



## TÍTULO

EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA  
CITES EN CÔTE D'IVOIRE

## AUTOR

Loua Constant Gasson

Tutor	<b>Esta edición electrónica ha sido realizada en 2023</b>
Instituciones	Dr. Irié Casimir Zo-Bi
Curso	Universidad Internacional de Andalucía
©	<i>Máster CITES (2021-2022)</i>
©	Loua Constant Gasson
Fecha documento	De esta edición: Universidad Internacional de Andalucía
	2022



**Atribución-NoComercial-SinDerivadas  
4.0 Internacional (CC BY-NC-ND 4.0)**

Para más información:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.es>

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.en>



**MASTER DE L'UNIA SUR LA GESTION ET  
LA CONSERVATION D'ESPECES FAISANT L'OBJET DE COMMERCE :  
LE CADRE INTERNATIONAL (14ème édition)**

Année académique : 2022 - 2023

**THEME :  
EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
CITES EN CÔTE D'IVOIRE**

**Par : GASSON Loua Constant**

Tuteur : Docteur. ZO-BI Irié Casimir

En vue de l'obtention du Titre Master de l'UNIA sur la gestion et  
la Conservation d'espèces faisant l'objet de commerce : Le cadre International

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	I
SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	II
LISTE DES ILLUSTRATIONS .....	III
LISTE DES ANNEXES.....	IV
RESUME.....	V
ABSTRACT.....	VI
DEDICACE.....	VIII
CHAPITRE I : INTRODUCTION GENERALE.....	1
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE.....	1
1.2 PROBLEMATIQUE .....	2
1.3 OBJECTIFS.....	3
1.3.1 Objectif général .....	3
1.3.2 Objectifs spécifiques.....	3
2. IMPORTANCE DE L'ÉTUDE.....	4
CHAPITRE II : REVUE LITTÉRAIRE .....	4
2.1 PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE .....	4
2.1.1 Présentation de la Côte d'Ivoire.....	4
2.1.2 Aperçu de la diversité biologique en Côte d'Ivoire .....	7
2.1.3 Etat de conservation de la diversité biologique en Côte d'Ivoire .....	9
2.2 LE STATUT DE LA CITES EN COTE D'IVOIRE.....	12
2.3 LEGISLATION NATIONALE ET CADRE JURIDIQUE EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITES.....	13
2.4 DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS DE L'ÉTUDE.....	14
CHAPITRE III : MATERIEL ET METHODES .....	15
3.1 ZONE D'ETUDE.....	15
3.2 MATERIEL.....	17
3.3 METHODES .....	17
3.3.1 La collecte des données.....	17
3.3.2 Analyse de la conformité et du fonctionnement des organes de gestion de la CITES conformément aux textes de la convention .....	18
3.3.3 Analyse de la base de données du commerce illégal de la cites de 2013 à 2021 .....	18
3.3.4 Analyse du dispositif de contrôle à l'exportation et à l'importation des spécimens CITES .	18
3.3.5 Analyse du niveau de connaissances des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CITES .....	19
3.3.6 Organisation d'un atelier de restitutions des résultats.....	19
CHAPITRE IV : RESULTATS ET DISCUSSIONS .....	20
4.1 DEFIS RENCONTRES LORS DE LA COLLECTE DES DONNEES .....	20
4.2 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES .....	21

4.2.1 L'organe de gestion de la CITES.....	21
4.2.2. Les autorités scientifiques de la CITES.....	22
4.2.3. Les organes de contrôle .....	24
4.2.4. Partenaires scientifiques et universitaires .....	24
4.2.5 Les réseaux nationaux de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages .....	25
4.2.6 Les Ministères en charge du Commerce, des Ressources Animales et Halieutiques et des Transports.....	25
4.3 ETUDE DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NATIONAUX DE GESTION DE LA CITES .....	26
4.3.1 Conformité des organes nationaux de mise en œuvre de la CITES.....	26
4.3.2 Fonctionnement des organes nationaux de mise en œuvre de la CITES .....	26
4.....	29
4.5.2 Analyse du commerce illégal des produits CITES .....	32
4.6 DISPOSITIF DE CONTROLE DES SPECIMENS CITES AUX DIFFERENTES FRONTIERES DE LA CÔTE D'IVOIRE .....	34
4.6.1 Dispositions législatives en matière de lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages.	34
4.6.2 Infractions graves .....	35
4.6.3 Détermination du niveau de connaissance des agents de contrôle sur les espèces inscrites à la convention CITES .....	36
4.6.4. Description des dispositifs de contrôles au niveau des unités.....	37
4.7 ANALYSE DU NIVEAU DE CONNAISSANCES DES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITES.....	39
4.7.1 Analyse du niveau de connaissance des structures .....	39
4.7.2. Analyse du niveau de collaboration .....	40
4.8 RESTITUTIONS DES RESULTATS DE L'ATELIER .....	41
4.8.1. Présentation des résultats de l'analyse FFOM .....	41
4.8.2 Interprétation des résultats de l'analyse FFOM.....	43
4.8.3 Hiérarchisation de la stratégie .....	45
CONCLUSION .....	46
RECOMMANDATIONS .....	46
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	48
LES ANNEXES .....	52

## REMERCIEMENTS

Les présents travaux de recherche et la rédaction de ce Mémoire de Master ont été rendus possibles grâce à l'appui et à la mobilisation de plusieurs personnes que je ne pourrai toutes citer ici.

C'est l'occasion pour moi de remercier le Gouvernement des Etats-Unis pour avoir financé à travers le Programme de l'USAID sur la Biodiversité et le Développement à Faibles Émissions en Afrique de l'Ouest (WABILED) notre formation avec l'appui de ses partenaires, la CEDEAO et l'UICN.

Je profite de ce Mémoire pour remercier Madame KONE-TONDOSSAMA Salimata, Directrice de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC) pour l'opportunité qu'elle m'a donnée de participer à ce Master sur la CITES, pour toutes ses batailles et ses luttes afin de promouvoir la valeur de la faune et de la flore sauvages en Côte d'Ivoire. Le Professeur MARGARITA ÁFRICA CLEMENTE MUÑOZ, Directrice de la formation qui n'a ménagé aucun effort pour nous accompagner tout au long du processus de formation ; Tout le staff enseignant de cette 14ème édition du Master qui a dispensé les enseignements avec responsabilité et professionnalisme, nous permettant ainsi d'en sortir étant suffisamment outillés pour gérer au mieux les problèmes inhérents à la CITES ;

Au Docteur ZO-BI Irié Casimir, qui est notre encadreur pédagogique. Celui qui malgré ses multiples occupations a accepté de superviser ce travail ;

A toute l'équipe du Programme WABILED, spécialement Michael BALINGA pour leur soutien et leur assistance sans faille ;

A mes deux devanciers de ce programme de master à savoir messieurs AFFI Roth Boniface et GBOMENE Lucas pour tous les conseils et orientations prodigués lors de la rédaction de ce mémoire ;

Aux collègues de la 14ème promotion de Master CITES pour les moments passés ensemble ; A tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail.

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

- ACNP** : Avis de Commerce Non Préjudiciable
- B.C.N. d'Interpol** : Bureau Central National d'Interpol
- BSSI** : Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention
- CAAT** : Cellule Aéroportuaire Anti Trafic
- CBD** : Convention sur la Diversité Biologique
- CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CENTIF** : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
- CTOC** : Convention des Nations Unies contre la criminalité
- CRE** : Centre de Recherche en Ecologie
- CRO** : Centre de Recherche en Océanologie
- CITES** : Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- DGFF** : Direction Générale des Forêts et de la Faune
- EAGLE**: association Eco Activists for governance and law enforcement
- ETIS** : Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants
- GPS** : Global Positioning System
- IDH** : Indice de Développement Humain
- IFFN** : Inventaire faunique et floristique National
- INSAE** : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique de la Côte d'Ivoire
- IUCN** : Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
- MINEF** : Ministère des Eaux et Forêts
- MIRAH** : Ministère des ressources Animales et halieutiques
- OIPR** : Officie Ivoirien des Parcs et Réserves
- OMD** : Organisation Mondiale des Douanes
- ONG CEM** : Organisation Non Gouvernementale Conservation des Espèces Marines
- ONU DC** : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
- PIB** : Produit Intérieur Brute
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- RGPH** : Recensement Général de la Population et de l'Habitation
- UCT** : Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée
- USAID** : Agence Internationale de Développement des Etats Unis
- WCF** : Wild Chimpanzee Foundation

## **LISTE DES ILLUSTRATIONS**

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Etat des pressions anthropiques dans les parcs nationaux et réserves naturelles de Côte d'Ivoire.....	11
Tableau 2: Présentation du FFOM .....	20
Tableau 3: Etat des lieux du fonctionnement de l'organe de gestion.....	27
Tableau 4: Etat des lieux du fonctionnement de l'organe de contrôle .....	29
Tableau 5:Résumé des transactions à des fins commerciales portant sur des spécimens sauvages d'espèces inscrites à la CITES réalisées par la Côte d'Ivoire entre 2000 et 2022 .....	30
Tableau 6: Récapitulatif des informations et observations aux différentes frontières ....	37
Tableau 7:Analyse FFOM des parties prenantes.....	41

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Carte de végétation Côte d'Ivoire .....	6
Figure 2: Evolution de la population résidente de 1975 à 2021 .....	7
Figure 3: Rôle et fonctionnement du comité National CITES .....	21
Figure 4:Organigramme du Centre de Recherche en Ecologie.....	23
Figure 5:Organigramme du Centre de recherche Océanologique .....	24
Figure 6:Saisie d'ivoire et autres produits d'éléphants .....	33
Figure 7:Origine des ivoires d'Eléphant saisies.....	34
Figure 8:Destination des ivoires d'Eléphant saisies.....	34
Figure 9:Niveau de connaissance de la CITES des agents de contrôles aux frontières ..	37
Figure 10:Niveau de connaissances entre les différentes structures, parties prenantes dans la mise en œuvre de la CITES .....	40
Figure 11:Niveau de connaissance des personnes enquêtées selon leur la localité .....	40
Figure 12:Niveau de collaboration entre les différentes structures partie prenante de la mise en œuvre de la CITES .....	41

### **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1: Photo de Famille de l'atelier .....	53
Photo 2: Présentation des résultats à l'atelier .....	53



## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexes A** : Guide d'entretien à l'endroit des responsables des organes en charge de la gestion de la convention CITES de la Côte d'Ivoire (Organe de gestion)

**Annexes B** : Fiche d'enquête à l'endroit des agents impliqués dans le contrôle des espèces animales/végétales ou de leurs parties destinées à l'importation/exportation ou en transit en Côte d'Ivoire (Agents forestiers, douaniers, Policiers, vétérinaires et Phytosanitaires)

**Annexes C** : Liste des personnes et institutions rencontrées

**Annexe D** : Tableau récapitulatif des populations d'espèces des règnes signalés en Côte d'Ivoire

## RESUME

La Côte d'Ivoire, Etat Partie à la Convention CITES et doté d'un potentiel en biodiversité forestière et faunique menacée par la surexploitation, est assujetti aux exigences conventionnelles, notamment celle de transposer les normes CITES dans son arsenal juridique ou de faire une loi CITES nationale. Bien que le pays y ait adhéré depuis 1994, elle est toujours dans la catégorie 3, pays ayant peu avancés, en ce qui concerne la législation de mise en œuvre de la CITES. Par ailleurs, la crise sociopolitique de 10 ans qu'a vécu le pays, le manque de coordination entre les différentes autorités d'application de la loi et l'insuffisance des études scientifiques pour la conservation des ressources naturelles ont conduit le pays à une recommandation de suspension de commerce depuis 2012 pour l'exportation de *Pericopsis elata* espèce inscrite à la CITES. Au regard de cette situation de suspension de commerce international peu reluisante pour le pays, des problèmes de contrôle et surtout considérant les menaces actuelles que représentent les actes de criminalité liées aux espèces sauvages de faune et de flore perpétrés par des réseaux organisés dans le monde, il est important de réaliser une étude sur l'évaluation de la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire afin de remédier aux insuffisances qui entravent sa mise en œuvre efficace.

La présente étude met en exergue l'état des lieux de la mise en œuvre de la CITES, les différentes sources d'inefficacité et les actions susceptibles à mener pour une mise en œuvre effective de ladite convention.

Au cours de cette étude, des entretiens ont été organisés à l'aide d'un guide d'entretien avec les responsables des différents organes de mise en œuvre de la convention pour collecter les données sur l'état des lieux de ces organes et analyser leur niveau de connaissances de la CITES.

Les données sur le commerce illégal obtenues dans les rapports d'activités de l'organe de gestion et sur la base des données de la CITES-World ont été utilisées pour l'analyse du trafic illicite des espèces CITES. Des enquêtes couplées avec des visites de terrain ont été organisées au niveau des frontières du Nord, Sud et Est de la Côte d'Ivoire, le port autonome d'Abidjan et l'aéroport international Felix Houphouët Boigny d'Abidjan pour apprécier le dispositif de contrôle des spécimens et produits CITES.

Une matrice FFOM a été utilisée pour analyser les résultats et les conclusions de la recherche.

Les résultats montrent que la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire n'est pas effective dans son ensemble et reste donc inefficace sur certains aspects. Ces sources d'inefficacités sont principalement l'absence d'un texte de loi nationale sur la mise en application de la CITES, l'insuffisance de données fiables et disponibles sur les populations d'espèces constituant ainsi

une difficulté supplémentaire pour l'établissement de quotas et l'émission des avis de commerce non préjudiciable et le manque de connaissance de la CITES des agents de contrôle en poste aux différentes frontières à l'intérieur du pays.

Sur le plan financier, il faut souligner l'absence de budget pour le financement des activités des différents organes de la CITES et l'inexistence d'éléments de motivation des différents acteurs.

**MOTS CLES :** Convention, Organe de gestion, Autorités scientifiques, Autorité de contrôle, Commerce illégal,

## **ABSTRACT**

Côte d'Ivoire, a State Party to the Washington Convention and endowed with a potential in forest and wildlife biodiversity threatened by overexploitation, is subject to the conventional requirements, in particular that of transposing the CITES norms into its legal framework or making a national CITES law. Although the country has acceded to the CITES convention since 1994, it is still in category 3, countries with little progress, with regard to CITES implementation legislation. In addition, the 10-year socio-political crisis that the country has experienced, the lack of coordination between the various law enforcement authorities and the inadequacy of scientific studies for the conservation of natural resources have led the country to recommend a suspension of trade since 2012 for the export of *pericopsis elata*, a species listed in CITES. In view of this situation of suspension of international trade, which is not very encouraging for the country, and the control issues, and especially considering the current threats of wildlife crime perpetrated by organized networks throughout the world, it is important to carry out a study on the evaluation of the implementation of CITES in Côte d'Ivoire in order to remedy the shortcomings that hamper its efficient implementation.

This study highlights the current state of implementation of CITES, the various sources of inefficiency and the actions likely to be taken for an effective implementation of this convention. In the course of this study, interviews were conducted using an interview guide with officials of the various implementation bodies of the convention to collect data on the status of these bodies and analyze their level of knowledge of CITES.

Data on illegal trade obtained from the Management Authority's activity reports and from the CITES-World database were used for the analysis of illegal traffic in CITES species. Surveys coupled with field visits were organized at the northern, southern and eastern borders of Côte d'Ivoire, the autonomous port of Abidjan and the Felix Houphouët Boigny International Airport

in Abidjan to assess the control system for CITES specimens and products. A SWOT matrix was used to analyze the results and findings of the research.

The results show that the implementation of CITES in Côte d'Ivoire is not fully effective as a whole and therefore remains ineffective on certain points, although significant improvements are observed at the level of the management authority. These sources of inefficiencies are mainly the weaknesses is the absence of a national law on the implementation of CITES covering, the weakness is the lack of reliable and available data on species populations, which is an additional difficulty in setting quotas and issuing non-detriment findings and the lack of knowledge of CITES on the part of the control officers posted at the various borders within the country.

On the financial level, the absence of a budget for the financing of the activities of the different CITES bodies and the inexistence of motivational elements for the different actors must be highlighted.

In any case, the implementation of the CITES Convention still has some deficiencies.

**KEYWORDS:** Convention, Management Authority, Scientific Authorities, Control Authority, Illegal trade.

## **DEDICACE**

*Je dédie ce travail à mes parents, mon épouse Marie Emmanuelle et particulièrement à mon fils Ethan et ma fille Meira, puisse le tout puissant Dieu les bénir davantage pour la force d'inspiration et la source de persévérance qu'ils me procure*

## **CHAPITRE I : INTRODUCTION GENERALE**

### **1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE**

En Côte d'Ivoire, la conservation de la biodiversité est une question majeure au regard de son importance et des menaces fréquentes qui pèsent sur elle. En effet, de par la diversité et la particularité de sa flore et de sa faune, la Côte d'Ivoire fait partie des zones prioritaires de conservation (hot spot de biodiversité) en Afrique de l'Ouest (Myers et al., 2000) .

Cette diversité biologique est fortement menacée par de nombreux facteurs dont les plus importants sont la déforestation, l'agriculture non durable, le braconnage, la pollution et les changements climatiques.(Konaté & Kampmann, 2010) .

Cependant, la gestion durable de la faune sauvage demeure un défi pour l'état ivoirien. En effet, le pays fait face aux prélèvements peu contrôlés de la ressource faunique inhérents au braconnage intensif, à la commercialisation non réglementée du gibier, à l'infiltration des aires protégées et des forêts classées.

Concernant les ressources forestières, la situation est également la même en Côte d'Ivoire. En effet, de plus 12 millions d'hectares de forêts en 1960, le pays ne dispose que d'environ 2 millions d'hectares de nos jours. D'après Jacques GIROD, en Côte d'Ivoire, « La forêt est détruite au rythme de 2.500 hectares par an, surtout à cause de défrichements agricoles » (Yves Kouassi Koffi, 2016) . Ainsi, la Côte d'Ivoire a perdu plus de 67 % de son couvert forestier existant en 1960 et s'inscrit parmi les pays ayant des taux de déforestation les plus élevés au monde.(Kouman, 2018).

Face aux menaces auxquelles la biodiversité est confrontée dans le pays, il a fallu prendre des mesures pour une meilleure connaissance et conservation des ressources forestières et fauniques. A cet effet, plusieurs conventions, accords et traités internationaux, ont été ratifiés par la Côte d'Ivoire en vue de la conservation, de la gestion efficace et de l'utilisation durable de ces ressources naturelles. Cette volonté a été traduite par l'élaboration de plusieurs textes de loi, décrets et arrêtés pour leur mise en œuvre avec pour exemple récent, l'élaboration de la loi CITES qui est en cours de validation. Cependant les prélèvements peu contrôlés de la ressource faunique inhérents au braconnage intensif, à la commercialisation non réglementée du gibier, à l'infiltration des aires protégées et des forêts classées.

Aujourd'hui, pour faire face à ces défis, il apparaît indispensable de mener une analyse profonde de la mise en œuvre de cette convention en vue de prendre en compte les faiblesses et d'apporter des réponses efficaces aux enjeux et problèmes nouveaux ou précédemment élucidés.

C'est dans ce cadre que le présent thème de recherche intitulé : « Evaluation de la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire » a été choisi comme sujet de mémoire. Cette recherche a pour objectif spécifique :

- (i) d'identifier toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la CITES ;
- (ii) de déterminer le niveau de connaissances des parties prenantes sur la CITES et évaluer leur niveau de connaissance de ladite convention ;
- (iii) d'analyser le fonctionnement des organes nationaux de gestion de la CITES conformément aux textes de la convention.

## **1.2 PROBLEMATIQUE**

Depuis son indépendance, la Côte d'Ivoire a consenti de nombreux efforts dans des programmes de conservation in-situ avec aujourd'hui 14 aires protégées, 231 forêts classées et 6 zones humides d'importance internationale (MINEDD, 2013). Le pays a adopté de nombreux textes réglementaires nationaux et a adhéré à des conventions internationales régissant ces espaces et protégeant de nombreuses espèces rares, endémiques et en voie de disparition. Cependant, en dépit de ces efforts, les espaces protégés du pays sont en proie à de nombreuses agressions et menaces, dues principalement à l'action anthropique. Les populations d'animaux sauvages du pays sont de plus en plus en régression du fait de la destruction de leurs habitats et du braconnage par les populations riveraines rurales, en général peu instruites. Celles-ci, attachées à des techniques traditionnelles de cultures consommatrices de terre et pratiquant la chasse de subsistance est en contradiction avec les méthodes d'utilisation durable des ressources.

Le commerce des animaux sauvages et des produits dérivés constitue une autre menace pour la diversité de la faune. La demande en animaux sauvages exotiques (mammifères et oiseaux) est toujours croissante et les utilisateurs sont nombreux : acheteurs particuliers, amateurs ou collectionneurs, parcs zoologiques privés. Pourtant, le commerce d'animaux exotiques, aussi bien que les transactions sur les produits d'origine animale, est réglementé par la Convention de Washington (CITES), à laquelle la Côte d'Ivoire est signataire. (Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, 2002, p 30).

Pour faire face à ces problèmes, la Côte d'Ivoire a entrepris plusieurs actions dont la réforme de son cadre juridique et l'adhésion à des traités internationaux sur la protection et la gestion durable de la faune sauvage et de son habitat. En outre, l'Etat a adopté des textes réglementaires sur la protection de certaines espèces menacées (*Pericopsis Elata*, *Pterocarpus Erinaceus*) et une loi d'application nationale de la CITES est en cours de validation au niveau de l'Assemblée Nationale

pour sa promulgation. (MINEDD, 2020)

Par ailleurs, bien que le pays ait adhéré à la convention CITES depuis 1994, elle est toujours dans la catégorie 3, pays ayant peu avancés, en ce qui concerne la législation de mise en œuvre de la CITES. Aussi le manque de coordination entre les différentes autorités d'application de la loi et l'insuffisance des études scientifiques pour la conservation des ressources naturelles ont conduit le pays à une recommandation de suspension de commerce depuis 2012 pour l'exportation de *pericopsis elata* espèce inscrite à la CITES. Actuellement, elle se trouve toujours dans la catégorie 3 en ce qui concerne la législation de mise en œuvre de la CITES.

Au regard de cette situation de suspension de commerce international peu reluisante pour le pays, des problèmes de contrôle et surtout considérant les menaces actuelles que représentent les actes de criminalité liée aux espèces sauvages de faune et de flore perpétrés par des réseaux organisés dans le monde, l'on est en mesure de se demander, plus de vingt ans, après son entrée en vigueur en Côte d'Ivoire ; (i) Comment la CITES est-elle mise en œuvre en Côte d'Ivoire ? (ii) Quels sont les gaps ou lacunes actuelles de la mise en œuvre de la CITES ? (iii) Comment pourrait-on remédier à ces difficultés ?

C'est pour répondre aux interrogations ci-dessus mentionnées que nous avons porté le choix de notre sujet de recherche sur : « évaluation de la mise en œuvre de la convention CITES en Côte d'Ivoire » en vue de proposer des perspectives d'amélioration pour sa mise en œuvre efficace.

## **1.3 OBJECTIFS**

### **1.3.1 Objectif général**

Ces travaux de recherche visent à identifier les problèmes et à améliorer la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire. Il s'agit de relever les principaux défis structurels qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la CITES.

### **1.3.2 Objectifs spécifiques**

Pour mener à bien la présente évaluation de la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire, les objectifs spécifiques suivants seront pris en compte :

#### **1- Identifier toutes les parties prenantes**

- Il s'agira dans un premier (1<sup>er</sup>) temps de faire une cartographie des acteurs en fonction de leur catégorie : les structures étatiques (les organes d'application des règlements de la CITES) et les organisations non étatiques (les ONG, Artisans, les commerçants et la société civiles) ;
- de définir ensuite leurs attributs et leur rôle dans l'application de la CITES.



## **2-Déterminer le niveau de connaissances des parties prenantes sur la CITES et évaluer leur niveau d'implication**

- Déterminer un échantillon
- Appliquer les questionnaires par catégories d'acteur

## **3-Étudier le fonctionnement des catégories d'acteurs de la CITES**

- Analyse du fonctionnement des organes de gestion de la CITES conformément aux textes de la convention ;
- Analyse de la base de données commerciales CITES de Côte d'Ivoire ;
- Déterminer les forces et les faiblesses dans la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire ;
- Organiser un atelier de validation sur les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire.

## **2. IMPORTANCE DE L'ÉTUDE**

La présente étude revêt une importance indéniable sur le plan théorique et pratique. De prime abord, elle apportera à coût sûr des informations clés sur les lacunes dans l'application de la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire de manière générale et le niveau de connaissance des agents d'application de la loi et des communautés locales sur la CITES. Elle permettra par la suite de résoudre les problèmes structurels et de coordination entre les parties prenantes en lien avec la CITES.

Sur le plan pratique, cette étude permettra de relever les difficultés rencontrées par les agents de contrôle et les autorités scientifiques dans le rôle qu'ils ont à jouer pour l'application de la CITES. Les résultats devraient aider les acteurs impliqués dans la conservation de la biodiversité à prendre des mesures adéquates visant à l'application de la CITES en Côte d'Ivoire.

## **CHAPITRE II : REVUE LITTÉRAIRE**

### **2.1 PRÉSENTATION DU CADRE DE L'ÉTUDE**

#### **2.1.1 Présentation de la Côte d'Ivoire**

Située en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 463 km<sup>2</sup> et bénéficie de 550 Kilomètres de côte littorale. Le pays est relativement plat, avec quelques reliefs montagneux dans l'Ouest. La partie Sud du pays est couverte de forêts en raison du climat équatorial, chaud et humide. Le Nord est constitué de savanes, plus ou moins arborées, due au climat tropical plus sec. La Côte d'Ivoire est irriguée par quatre grands fleuves qui s'écoulent du Nord au Sud. Ces fleuves

sont : le Bandama (950 km), la Comoé (900 km), le Sassandra (650 km) et le Cavally (600 km).(Ministère du Plan et du developpement., 2019).

Il a un climat équatorial avec deux saisons humides et deux saisons sèches d'inégale importance au sud et à l'ouest dans la zone forestière. Dans les savanes du nord et du centre, évolue un climat de type tropical. Le relief relativement peu accidenté est composé de plaines au Sud, de plateaux étagés au Centre et au Nord et de montagnes à l'Ouest dont le point culminant est le Mont Nimba (1 753 mètres). Les pluviométries annuelles moyennes de ces différentes zones climatiques varient de 900 mm (au Nord) à 2 300 mm (au Sud) (Ministère de la Santé et de Hygiene Publique, 2013). Indépendante depuis le 7 août 1960, la Côte d'Ivoire a pour capitale politique et administrative Yamoussoukro depuis mars 1983 et Abidjan sa capitale économique. La langue officielle du pays est le français et la monnaie, le franc CFA. Le régime politique ivoirien est de type présidentiel. La figure 1 suivante montre la végétation de la Côte d'Ivoire à travers les zones agricoles et forestières ainsi que son relief avec les zones montagneuses les plus dominantes.



Figure 1: Carte de végétation Côte d'Ivoire

Source : [www.netmaps.net/digital-maps/cote-ivoire-vegetation-map/](http://www.netmaps.net/digital-maps/cote-ivoire-vegetation-map/)

La population de la Côte d'Ivoire a fait l'objet d'un recensement en 2014 (c) qui a permis de réactualiser un certain nombre de données qui étaient jusqu'à cette date basées sur le recensement de 1998 et des extrapolations. Le RGPH 2014 a recensé 22 671 331 habitants (10 815 694 au RGPH 1988 et 15 366 672 au RGPH 1998) dont 24,2% d'étrangers et d'apatrides. Le taux de croissance démographique qui était de 3,57% de 1988 à 1998, a été ramené à 2,46% entre 1998 et 2014. On estime cette population à 23,267 millions d'habitants en 2015 et 24,505 millions d'habitants en 2018. (Ministère du Plan et du Développement, 2021). Actuellement la population ivoirienne est estimée à 29 389 150 millions d'habitants, et elle se répartie dans 31 régions administratives (INS, 2021).

En Côte d'Ivoire, plus de la moitié des femmes (53%) et un tiers des hommes (34%) âgés de 15 à 49 ans sont sans instruction. Les femmes sont moins alphabétisées (38%) que les hommes

(61%). Le taux d’alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire/écrire) varie aussi de manière importante selon le milieu de résidence : 53% des femmes et 76% des hommes sont alphabétisés en milieu urbain contre respectivement 21% et 45% en milieu rural (Ducroquet et al., 2017). La figure ci-dessous issue du recensement général effectué en 2021, nous montre l’évolution croissante de la population ivoirienne sur quatre décennies.

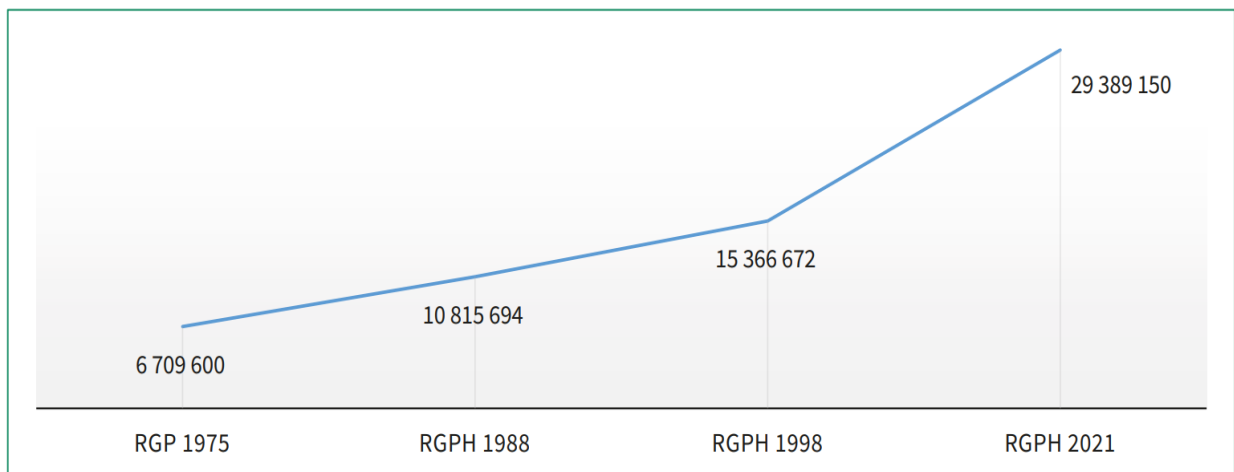


Figure 2: Evolution de la population résidente de 1975 à 2021

Source : Recensement Général de la Population et de l’Habitat 2021

### 2.1.2 Aperçu de la diversité biologique en Côte d’Ivoire

Aujourd’hui, le pays fait face à une sérieuse atteinte à la diversité biologique, ayant pour résultat une diminution drastique des ressources génétiques. Cet état de la situation est en partie la conséquence de l’inadéquation entre les règles coutumières et les lois adoptées par l’État, par rapport à la gestion de ses terres. D’autre part, l’état des connaissances sur l’existence des espèces et sur les niveaux de conservation de leurs populations est très incomplet. Cela a pour conséquence d’entraîner une méconnaissance de la grande variété de la flore et de la faune ivoiriennes. Selon les informations fournies par la monographie, la diversité biologique terrestre et aquatique (ensemble des organismes, plantes et animaux) de la Côte d’Ivoire, dans l’état actuel des connaissances, comprend globalement 16 034 espèces. Les éléments constitutifs de la diversité biologique sont répartis entre deux types d’écosystèmes :

- les écosystèmes terrestres : 5 509 espèces au niveau des organismes et des végétaux terrestres ; 6 974 espèces au niveau des organismes et des animaux terrestres ;
- les écosystèmes aquatiques : 1 734 espèces au niveau des organismes et des végétaux aquatiques ; 1 817 espèces au niveau des organismes et des animaux aquatiques (MINEDD, 2013).

Plus particulièrement, la faune terrestre en Côte d’Ivoire est caractérisée par une richesse et une

diversité biologique importante. Cette faune compte 11 embranchements d'animaux repartis en 74 ordres, 203 familles, 731 genres et 6994 espèces. Le groupe d'animaux qui compte le plus grand nombre d'espèces est celui des insectes avec 5 493 espèces. Ce groupe représente 79 % des espèces rencontrées contre 10,2% pour les oiseaux qui occupent la deuxième place et seulement 0,01 % pour les Mollusques terrestres qui occupent la dernière place.

#### ❖ Insectes terrestres

L'entomofaune terrestre ivoirienne comprend 5 493 espèces réparties entre 11 ordres. Les Coléoptères avec 2019 espèces et les Lépidoptères avec 1547 espèces sont les « plus abondants » dans le pays.

#### ❖ Batraciens ou Amphibiens

La faune des batraciens en Côte d'Ivoire comprend 76 espèces appartenant à 2 ordres, 6 familles et 22 genres. 3 espèces sont endémiques (*Phrynobatrachus plicatus*, *Bufo daniedae*, et *Kassina lamottei*) et une espèce (le crapaud vivipare du Mont nimba *Nectophrynoides occidentalis*) menacée.

#### ❖ Reptiles

En Côte d'Ivoire l'on distingue 134 espèces réparties en 5 ordres, 21 familles et 70 genres. Le plus grand nombre d'espèces (99 espèces) est représenté dans le groupe des serpents, suivi par celui des lézards (22 espèces), le groupe des tortues (10 espèces) et enfin le groupe des crocodiles (3 espèces).

#### ❖ Les Oiseaux

Les oiseaux appartiennent au règne animal, à l'embranchement des cordés (ou animaux à colonne vertébrale) et à la classe des Aves (ou oiseaux). Cette classe se divise en différents ordres. Chaque ordre se divise en familles au sein desquelles on distingue des genres et espèces. La faune aviaire de la Côte d'Ivoire est riche de 732 espèces appartenant à 83 familles de 20 ordres. Trente-six de ces espèces sont listées dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. On compte parmi ces oiseaux, 102 migrants paléarctiques et 63 migrants intra-africains. L'ordre des Passériformes est naturellement le plus important en Côte d'Ivoire parce qu'il représente à lui seul respectivement plus de 50 % et 45,36 % des familles et des espèces connues dans le pays (Konaté & Kampmann, 2010).

## ❖ Mammifères

La Côte d'Ivoire abrite une grande diversité animale avec 226 espèces de mammifères.

La faune mammalienne comprend la faune sauvage (14 ordres, 32 familles, 102 genres et 160 espèces) et la faune domestique (10 ordres, 10 familles, 13 genres et 18 espèces et sous-espèce). Neuf (9) espèces sont signalées endémiques et 26 espèces sont considérées comme rares ou menacées. L'ordre des rongeurs est le groupe le plus important avec 52 espèces (Stuart et al., 1990).

## ❖ Animaux aquatiques

La faune aquatique inventoriée est très diversifiée et comprend les Annélides Polychètes, les Brachiopodes et les Mollusques, les Crustacés, les Poissons, les Mammifères. Concernant les Mammifères aquatiques le lamantin *Trichechus senegalensis* est certainement, le mammifère le plus spécifique des écosystèmes lagunaires de la basse Côte d'Ivoire. C'est une espèce menacée qui affectionne les eaux douces et saumâtres. Les Cétacés ou les baleines avec une (1) famille, deux (2) genres et deux (2) espèces sont aussi signalées dans les eaux marines.

Cependant, la vie animale des zones humides présente des intérêts multiples en raison de sa grande diversité. Que ce soit en zones d'eaux douces, lagunaires ou d'estuaire, dans les marécages ouverts, les mangroves ou les forêts inondées, l'ensemble du règne animal y est bien représenté.

La faune de ces milieux est constituée en particulier par des reptiles représentés par les sauriens (3 espèces), les tortues, les serpents, les oiseaux appartenant à des grandes familles telles que les anatidés, les ardélités, les rallidés, les rapaces et divers limicoles, les poissons et les mammifères comme l'hippopotame nain (*Choeropsis liberiensis*). (RCI Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, 2002, page 17)

### 2.1.3 Etat de conservation de la diversité biologique en Côte d'Ivoire

Les pressions anthropiques sur la biodiversité concernent les forêts, en général et les aires protégées, en particulier. Il ressort du cinquième rapport national sur la diversité biologique que l'agriculture et l'exploitation forestière mentionnées plus haut sont les principales causes de la dégradation forestière en Côte d'Ivoire. D'après ce rapport, chaque année, les zones forestière et de savane sont parcourues par des feux de brousse utilisés surtout comme technique culturale (le brûlis) ou de chasse. Ces feux, tout en étant destructeurs, se le révèlent encore plus lorsqu'ils sont incontrôlés.

Il s'ensuit une dégradation de la flore et de la faune sauvage et d'autres éléments constitutifs de la biodiversité.

En effet, le rapport précité indique que de 1960 à nos jours, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent qu'à titre exceptionnel. Soixante-dix (70) espèces (*Alafia scandens*, *Anthostema senegalense*, *Chlorophora excelsa* et *Dioscorea lecardii*) sont en voie d'extinction ou devenues rares, en raison de leur surexploitation ou de la destruction de leur habitat. En ce qui concerne la faune, quatre-vingt-deux (82) espèces de faune sont inscrites dans les catégories des espèces menacées de l'UICN. (UICN, 2008) Il s'agit notamment de mammifères (22 espèces), d'oiseaux (59 espèces), du crapaud vivipare du mont Nimba (*Nectophynoides occidentalis*), et d'insectes tels que le Coléoptère Goliath (*Golathus regius*) (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2014)

A l'instar des forêts, les aires protégées ne sont pas épargnées par les pressions anthropiques.

La Côte d'Ivoire compte un réseau de 13 parcs nationaux et réserves naturelles qui s'étendent sur 21 038 km<sup>2</sup>, soit 6,53 % du territoire national estimé à 322 463 km<sup>2</sup> (Lauginie, 2007). Trois, parmi, ces aires protégées figurent sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit du parc national de la Comoé (le plus grand d'Afrique de l'Ouest, au nord-est, avec une superficie de 1 149 150 ha), du parc national de Taï (au sud-ouest) et de la réserve intégrale du Mont Nimba (à l'ouest). Deux autres milieux naturels sont inscrits sur la liste de Ramsar (le parc national d'Azagny et celui des îles Ehotilé au sud) (Yves Kouassi Koffi, 2016) . En plus des parcs nationaux et réserves naturelles, l'on dénombre 231 forêts classées qui couvrent plus de 4 millions d'hectares.

Cependant, les aires protégées de Côte d'Ivoire ne sont pas totalement à l'abri de la dégradation des ressources naturelles qu'elles renferment. (UICN, 2008)

Elles subissent toutes des pressions anthropiques à des degrés divers. Il s'agit essentiellement du braconnage, de l'orpaillage clandestin, des activités agricoles et la transhumance. Si l'état de conservation de la plupart de ces PNR est globalement satisfaisant, les Parcs nationaux de la Marahoué et du Mont Péko enregistrent un fort taux de dégradation. Dans une moindre mesure, viennent les Réserves du Haut-Bandama et d'Abokouamékro dans lesquelles sont observées quelques implantations agricoles (OIPR., 2018)

Tableau 1: Etat des pressions anthropiques dans les parcs nationaux et réserves naturelles de Côte d'Ivoire

<b>Direction de Zone OIPR (Chef-lieu)</b>	<b>Aires protégées</b>	<b>Formes de pressions anthropiques</b>	<b>Superficie (ha)</b>
Sud-Ouest (Soubré)	Parc national de Taï et Réserve de Faune du N'Zo	Braconnage, orpaillage clandestin, pêche, exploitation de PFNL et ligneux, exploitation agricole et feux de brousse incontrôlés	536 000
Nord-Est (Bouna)	Parc national de la Comoé	Braconnage, orpaillage clandestin, pêche, exploitation de PFNL et ligneux, exploitation agricole, feux de brousse incontrôlés, pâturage de bœufs et transhumance	1 149 150
SUD (Abidjan)	Parc national d'Azagny	Braconnage, pêche, prélèvement de PFNL et ligneux, exploitation agricole, feux de brousse incontrôlés	19 400
	Parc national du Banco	Braconnage, pollution, prélèvement de PFNL et ligneux grignotage des limites	3 474
	Parc national des Iles Ehotilé	Braconnage, pêche, exploitation de PFNL et ligneux	550
	Réserve naturelle de Dahlia Fleur	Braconnage, prélèvement de PFNL et ligneux	148
CENTRE (Yamoussoukro)	Parc national de la Marahoué	Braconnage, exploitation agricole, orpaillage clandestin, implantation humaine, exploitation de PFNL et ligneux, pêche, feux de brousse incontrôlés pâturage de bœufs	101 000
	Réserve Scientifique de Lamto	Braconnage, prélèvement de PFNL et ligneux, feux incontrôlés, pêche, pâturage, orpaillage clandestin	2 500
	Réserve de Faune d'Abokouamékro	Braconnage, pêche, exploitation de PFNL et ligneux, Exploitation agricole, feux de brousse incontrôlés, pâturage	20 430
	Réserve de Faune et de Flore du Haut Bandama	Braconnage, orpaillage clandestin pêche, exploitation de de PFNL et ligneux, feux de brousse incontrôlés, pâturage de bœufs	123 000
OUEST (Man)	Parc national du Mont Péko	Braconnage, exploitation agricole, orpaillage clandestin, exploitation de PFNL et ligneux	34 000



	Parc national du Mont Sangbé	Braconnage, prélèvement de produits forestiers ligneux et non ligneux, agriculture	95 000
	Réserve naturelle du Mont Nimba,	Braconnage prélèvement de PFNL et ligneux	5 000

Source : Surveillance des parcs nationaux et réserves naturelles de Côte d'Ivoire, Manuel d'exécution 2018 – 2022

## 2.2 LE STATUT DE LA CITES EN COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire fait partie des 185 Parties à la CITES dans le monde. Le pays est devenu signataire de la CITES en 1994 et depuis lors, elle n'a pas été sans défis. Son autorité de gestion est la Direction de la Faune et des ressources Cynégétiques du Ministère des Eaux et Forêts. L'autorité scientifique est le Centre de recherche en Ecologie. (CITES, 2022).

Il y a d'autres institutions pertinentes qui jouent un rôle vital dans la mise en œuvre effective de la CITES dans le pays et les principaux services concernés sont les douanes, l'UCT, Interpole, l'OIPR, la Direction des pêches, les services vétérinaire et phytosanitaires de la Côte d'Ivoire.

Selon le texte de la convention, l'organe de gestion a deux rôles fondamentaux : l'octroi de permis et de certificats en vertu de la Convention et la communication avec le Secrétariat CITES et autres Parties. Il y a beaucoup d'autres tâches imposées par le texte de la Convention, incluse dans les résolutions et décisions et autres qui seraient considérées comme des logiques pour l'autorité de gestion. (CITES, 1973).

L'autorité scientifique conseille l'organe de gestion sur l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), la délivrance d'autorisations pour l'exportation et l'importation d'une espèce inscrite à la CITES. L'instance gestionnaire consulte d'abord les l'Autorité scientifique avant de délivrer les permis CITES. Essentiellement le rôle clé de l'Autorité scientifique est de veiller à ce que le commerce d'une espèce inscrite à la CITES ne soit pas préjudiciable à la survie de l'espèce à l'état sauvage. (CITES, 2013)

La Côte d'Ivoire est actuellement confrontée à un défi majeur pour que sa législation nationale soit adaptée et mise en œuvre efficacement conformément aux dispositions de la CITES. Il est actuellement dans la catégorie 3. Cela signifie que la législation en cours ne répond généralement pas aux exigences de mise en œuvre de la CITES. La Côte d'Ivoire dispose toutefois d'un projet de loi sur la CITES élaboré et validé. (CITES, 2017). Cependant, il est important de noter un retard pour la promulgation de la loi CITES en raison des différents changements structurels au sein du Ministère et du gouvernement.

À l'heure actuelle, il existe une politique révisée sur les forêts avec le nouveau code forestier adopté et promulgué et sur la faune avec le nouveau code de la faune élaboré et qui est en attente

d'être promulgué. Ces actions constituent un progrès certain mais un blocage pour la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire.

L'un des défis auxquels le pays est confronté reste la levée des suspensions de commerce de deux espèces d'arbres : *Pericopsis elata* appelé couramment dans le pays Assamela et *Pterocarpus erinaceus* appelé bois de vène. Car, en effet, la CITES utilise des mesures commerciales par voie de suspension temporaire pour servir d'incitations à sa mise en œuvre, pour améliorer l'efficacité de la Convention. Une recommandation de suspendre le commerce est prise pour une période non déterminée pendant que le pays concerné peut passer de la non-conformité à la conformité. Toutefois, les recommandations visant à suspendre le commerce sont retirées immédiatement après le retour d'un pays à conformité. (CITES, 2019)

### **2.3 LEGISLATION NATIONALE ET CADRE JURIDIQUE EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITES**

La législation nationale constitue la base de la conservation formelle de la diversité biologique à l'échelle nationale ; car elle énonce les principes, les lois et les décrets qui doivent être respectés au sein d'un État. C'est également le fondement à partir duquel les pays mettent en œuvre les accords internationaux dont ils sont signataires. Il est cependant reconnu que dans de nombreux domaines, les lois et décrets sont méconnus ou difficilement appliqués.

En Côte d'Ivoire, il existe au sein des lois et décrets nationaux des prédispositions pour faciliter la mise en œuvre de la CITES même si ces lois et décrets s'avèrent caduque et moins adaptés au contexte actuel.

Au niveau du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les textes de référence en rapport avec la matière sont :

❖ La Constitution Ivoirienne qui a fixé le cadre général de la protection des espèces sauvages à travers les dispositions de l'article 41 : « l'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore » ;

❖ la Loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse telle que modifiée par la Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse et ses textes d'application (un projet de révision de ladite loi est en cours d'adoption). Trois de ces textes d'application abordent les conditions de commerce international de la faune mais sans faire référence au classement des espèces selon les Annexes et aux permis CITES.

Ce sont : le décret n° 97-130 du 07 mars 1997 qui ne porte que sur les ivoires, décret n° 66-425 du 15 septembre 1966 réglementant le trafic, la circulation, l'importation, l'exploitation des trophées d'animaux protégés et spectaculaires et de leurs dépouilles et l'arrêté n°1069 du 29 septembre 1967 qui se prononce sur l'exportation des animaux vivants par des particuliers ;

- ❖ la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier . Cependant ses décrets d'application ne sont pas encore adoptés ;
- ❖ la Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la Pêche et à l'Aquaculture et ses décrets d'application ;
- ❖ la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles et ses décrets d'application, qui autorise la recherche scientifique sur la faune ;
- ❖ Décret n°0163/PR/MEF du 19 janvier 2011 fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et des produits de chasse.

Ce décret fixe les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et des produits de la chasse ;

La revue du cadre juridique ci-dessus nous conduit naturellement à définir certains concepts clés notre étude afin de comprendre les développements à venir.

## 2.4 DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS DE L'ÉTUDE

**Evaluation** : le jugement du statut, de la condition ou de la performance d'un certain aspect de la gestion face à des critères prédéterminés (habituellement un ensemble de normes ou d'objectifs) ; (UICN, 2008)

**CITES** : la "Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction », également connu sous le nom "Convention de Washington de 1973". Elle régleme le commerce international des espèces qui y sont inscrites (CITES, 2015)

**Les parties prenantes** : Ceux sont des personnes ou des organisations qui peuvent influencer la réussite ou l'échec d'une organisation ou un projet qui doit atteindre ses objectifs (UICN, 2008). La partie prenante est toute personne morale ou physique qui a un rôle et une responsabilité ou une relation avec le complexe ou qui impacte ses valeurs patrimoniales. Il s'agit, entre autres, du gouvernement, des institutions de la recherche, préfets, populations riveraines, chefferies traditionnelles, ONG. (Tchagou AWITAZI, 2017).

Aux termes de l'article I du texte de la convention CITES, les expressions suivantes signifient :  
“**Espèces**” : toute espèce, sous-espèce, ou une de leurs populations géographiquement isolées

“**Spécimen**” : i) tout animal ou toute plante, vivants ou morts ; ii) dans le cas d'un animal : pour les espèces inscrites aux Annexes I et II, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, et, pour les espèces inscrites à l'Annexe III, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionnés à ladite Annexe ; iii) dans le cas d'une plante: pour les espèces inscrites à l'Annexe I, toute partie ou tout produit obtenu à partir de la plante, facilement identifiables, et, pour les espèces inscrites aux Annexes II et III, toute partie ou tout produit obtenu à partir de la plante, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionnés auxdites Annexes;

“**Commerce**” : l'exportation, la réexportation, l'importation et l'introduction en provenance de la mer ;

“**Réexportation**” : l'exportation de tout spécimen précédemment importé ; “Introduction en provenance de la mer” : le transport, dans un Etat, de spécimens d'espèces qui ont été pris dans l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat ;

“**Autorité scientifique**” : une autorité scientifique nationale désignée dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES ;

“**Organe de gestion**” : une autorité administrative nationale désignée compétente pour délivrer les permis et les certificats au nom de cette Partie ;

“**Partie**” : un Etat à l'égard duquel la présente Convention est entrée en vigueur.

## **CHAPITRE III : MATERIEL ET METHODES**

### **3.1 ZONE D'ETUDE**

L'étude a été menée dans des zones stratégiques du pays notamment les différentes frontières et endroits ayant fait l'objet de saisies en Côte d'Ivoire.



Figure 2 : Carte de la Côte d'Ivoire indiquant les ports, frontières et points de contrôle où l'étude a été menée.

Source : [Carte de la Côte d'Ivoire - Routière, Administrative, Villes, Touristique... \(actualitix.com\)](http://actualitix.com)

L'étude a été menée spécifiquement en Côte d'Ivoire avec pour objectif principal d'évaluer le niveau de connaissance des parties prenantes de la CITES dans le pays et le système de contrôle des agents d'application de la loi. Quatre (04) sites principaux, soit deux (2) ports et deux (2) frontières, ont été visités, à savoir la frontière de Noé (Côte d'Ivoire – Ghana) et celle de Ouangolodougou (Côte d'Ivoire -Burkina Faso). La frontière de Pogo (Côte d'Ivoire – Mali) n'a

pas été visité puisque tous les véhicules entrants passent par le carrefour de Ouangolodougou pour rallier sur le port d'Abidjan. La ville de Ouangolodougou est donc un carrefour très important dans le trafic de marchandises.

Au-delà de la visite des deux ports du pays à savoir celui de San Pedro et d'Abidjan, des visites ont été effectuées au niveau de la gare ferroviaire d'Abidjan, les marchés artisanaux de la ville et l'aéroport internationale Felix Houphouët Boigny d'Abidjan.

### **3.2 MATERIEL**

Les outils suivants ont été utilisés au cours de nos travaux. Il s'agit :

- des fiches d'enquête et guides d'entretien pour la collecte des données ;
- d'un appareil photographique pour la prise des photographies ;
- le tableur Microsoft Excel pour organiser les données collectées.

### **3.3 METHODES**

Pour atteindre les objectifs visés par la présente étude, des données quantitatives et qualitatives ont été collectées à travers la littérature (documents officiels, rapports annuels, textes législatifs etc...), les enquêtes, les entretiens et les visites de terrain aux niveaux des postes de frontières, à l'aéroport, aux ports.

La collecte des données sur le terrain a été effectuée entre mi-novembre et mi-décembre 2022 par une équipe composée de deux personnes. Un guide d'entretien à l'endroit des organes de gestion a été utilisé pour connaître leur fonctionnement et la conformité de leurs activités en fonction des textes de la convention.

Le second guide d'entretien destiné aux agents de contrôle a permis de connaître leur niveau de connaissance de la CITES et de déterminer l'efficacité du dispositif de contrôle aux frontières.

#### **3.3.1 La collecte des données**

Les rencontres ont eu pour objectif principal de poser la problématique de la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire, d'identifier les atouts et contraintes, les succès et les échecs de la mise en œuvre de la CITES ainsi que les attentes des différentes parties prenantes, notamment celles de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique et des organes de contrôle. (Cf. Annexe n°C : Liste des personnes et institutions rencontrées).

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, deux types de données ont été collectées. Il s'agit:

- des données secondaires : elles étaient essentiellement constituées d'informations tirées

d'ouvrages publiés, de journaux, d'articles scientifiques, de mémoires et de tout autre document ayant un lien avec le thème étudié. La collecte est faite à partir des sources telles que les bibliothèques et internet ;

- des données primaires : ce sont des informations qui ont été obtenues au sein du Ministère et auprès de d'autres intervenants dans la mise en application de la CITES en Côte d'Ivoire (secteur privé, douanes).

Ces informations vont contribuer directement à la réalisation de chaque objectif de recherche. La collecte s'est faite en grande partie à travers des entretiens semi-structurés qui ont couvert l'ensemble des objectifs à atteindre.

### **3.3.2 Analyse de la conformité et du fonctionnement des organes de gestion de la CITES conformément aux textes de la convention**

Des guides d'entretien ont été élaborés pour recueillir des informations relatives aux différents organes de mise en œuvre de la convention (Organe de gestion, autorité Scientifique, Service de de Contrôle), leur fonctionnement, leur niveau de collaboration et les difficultés rencontrées. A ce sujet, nous avons rencontré et échangé avec les différents responsables en charge de ces organes. Leurs rapports d'activité ont été également consultés de même que les documents officiels du secrétariat de la CITES sur la Côte d'Ivoire. Une revue de littérature a été également faite pour apprécier la mise en œuvre de la convention dans la sous-région et dans le monde. Les informations recueillies ont été analysées et interprétées.

### **3.3.3 Analyse de la base de données du commerce illégal de la cites de 2013 à 2021**

Les données sur le commerce illégale obtenues dans les rapports d'activités de l'organe de gestion et sur la base des données de la CITES-World ont été utilisées pour l'analyse du trafic illicite des espèces CITES.

Ces données ont été organisées à l'aide du tableur Excel et une analyse des saisies de spécimens CITES a été faite sur la période de 2013 à 2021.

### **3.3.4 Analyse du dispositif de contrôle à l'exportation et à l'importation des spécimens CITES**

Une revue de littérature a été faite pour répertorier les dispositions législatives et réglementaires pour la détention, le transport, la commercialisation des espèces de la faune et de la flore sauvages en générale et les spécimens CITES en particulier en Côte d'Ivoire en comparaison avec les

obligations de la convention CITES. Des enquêtes couplées avec des visites de terrain ont été organisées au niveau des frontières du Nord, Sud et Est de la Côte d'Ivoire, le port autonome d'Abidjan et l'aéroport international Felix Houphouët Boigny d'Abidjan pour apprécier le dispositif de contrôle des spécimens et produits CITES.

Deux postes de frontières terrestres ont été visités. Il s'agit du poste de contrôle de Noé (frontière Côte d'Ivoire-Ghana), du poste de contrôle de Ouangolodougou (frontière Côte d'Ivoire - Burkina Faso). Parallèlement à ces postes, le port autonome d'Abidjan et celui de San Pedro et l'aéroport international Felix Houphouët Boigny d'Abidjan ont été également visités. Une fiche d'observation a été élaborée pour recueillir les informations. Des questionnaires d'enquêtes et de guides d'entretien ont été élaborés et administrés aux différents acteurs impliqués dans le contrôle des espèces sauvages destinées à l'exportation. Tous les agents rencontrés ont été systématiquement interviewés et des entretiens ont été faits avec les chefs de brigade de certaines de ces unités. Ces questionnaires ont pour but d'apprécier le trafic de la faune sauvage, la connaissance de ces acteurs sur les procédures de la convention CITES, le niveau de maîtrise de leurs rôles respectifs par rapport à la CITES, le degré de collaboration ; la compréhension des dispositifs de contrôles des spécimens CITES et de même que les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Au total, 88 agents ont été enquêtés dont 20 de la Douane, 20 de la Police, 20 de la Gendarmerie, 20 des Eaux et Forêts et 08 vétérinaires et phytosanitaires.

### **3.3.5 Analyse du niveau de connaissances des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CITES**

Au cours de l'analyse du dispositif de contrôle au niveau des frontières, un entretien est fait avec les agents pour évaluer leur niveau de connaissance de la CITES. Il s'agira de savoir s'ils ont des notions de base sur la CITES, comment fonctionne-t-elle et qu'elles sont les principales espèces inscrites à la CITES faisant l'objet de trafic en Côte d'Ivoire.

### **3.3.6 Organisation d'un atelier de restitutions des résultats**

Un atelier de restitution des résultats de l'étude a été organisé en présence de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CITES afin d'obtenir les meilleures recommandations pour la mise en œuvre de la CITES à travers la méthode FFOM (forces, faiblesses opportunités et menaces).

L'Analyse SWOT ou FFOM (Strengths- Weakness- Opportunities- Threats) est un outil d'analyse diagnostique et stratégique qui tient compte de quatre (4) dimensions : Forces,



Faiblesses, Opportunités et Menaces. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses (d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc.) avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition des stratégies. (Pedro, 2011). Elle se présente comme un tableau à quatre fenêtres pareillement au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Présentation du FFOM

<b>Forces/ Strengths (+) S1</b>	<b>Faiblesses/ Weaknesses (-) W1</b>
<b>Opportunités/ Opportunities (+) O1</b>	<b>Menaces/ Threats (-) T1</b>

Cette méthode a permis de ressortir les facteurs positifs et les facteurs négatifs afin de mieux définir la stratégie pour une amélioration efficace de la mise en œuvre de la CITES.

## **CHAPITRE IV : RESULTATS ET DISCUSSIONS**

Les résultats de la recherche sont présentés sur la base de l'exploitation des réponses aux questions et des guides d'entretien conçus en fonction des objectifs de l'étude.

Les observations, des personnes rencontrées et les points de vue de divers exprimés répondants sur les questions posées généralement par l'étude menée, sont prises en compte. Afin d'assurer un cheminement logique de la pensée, le schéma de présentation des résultats commence par un profil des répondants. Les principaux résultats/conclusions sont ensuite organisés dans un ordre chronologique cohérent avec celui des objectifs de l'étude, qui sont indiqués comme les principaux domaines thématiques sous lesquels l'étude a été menée. La typologie des parties prenantes dans l'application de la CITES comprennent les autorités réglementaires étatiques, les autorités de gestion et les autorités scientifiques et les secteurs privés ou les organismes internationaux.

### **4.1 DEFIS RENCONTRES LORS DE LA COLLECTE DES DONNEES**

La collecte des données sur les différents sites de l'étude a été confrontée à certains défis, dont certains sont décrits ci-dessous :

- le refus ou la réticence de certains agents de remplir le questionnaire en raison de connaissances insuffisantes ;
- la crainte d'un éventuel embarras sur les questions relatives à la CITES ;
- contraintes de temps pour remplir les questionnaires ;

- manque de compréhension pour remplir les questionnaires ;

## 4.2 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Pour une meilleure coordination des décisions et actions pour la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire, un comité National a été créé par décision n° 00830 / MINEF /CAB en date du 04 décembre 2020. Ce comité regroupe toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire.

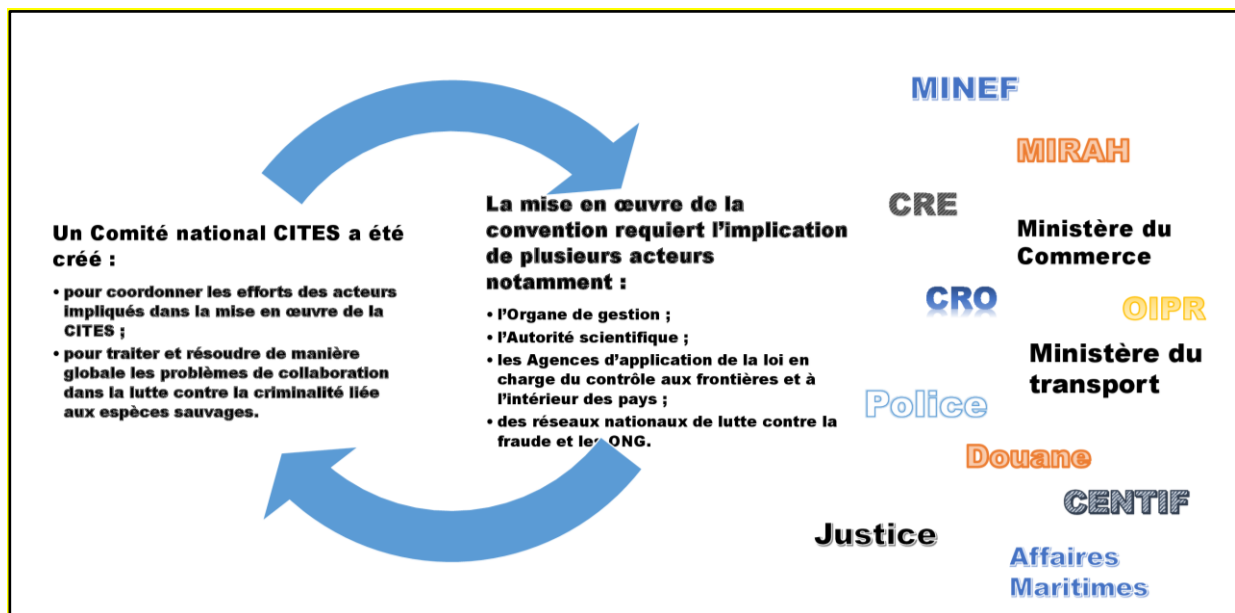


Figure 3: Rôle et fonctionnement du comité National CITES

Les parties prenantes identifiées au cours de l'évaluation sont listées ci-après :

### 4.2.1 L'organe de gestion de la CITES

En Côte d'Ivoire, bien que la CITES n'indique pas de critères ou des conditions de désignation de ces entités en charge de la délivrance des permis et certificats CITES par les Parties, depuis son adhésion à la Convention, la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC) qui est une Direction centrale du Ministère des Eaux et Forêts fait office d'unique Organe de Gestion et son Directeur fait office de point focal national. Cette Direction assure l'ancrage administrative de l'application de la CITES pour le pays.

## ❖ Organisation et fonctionnement

La DFRC relève de la Direction Générale des Forêts et de la Faune. Elle assure la mission de conservation des espèces fauniques et, à ce titre, est chargée notamment d'organiser la lutte contre le braconnage, en relation avec les autres services compétents et les gestionnaires des habitats naturels. Elle élabore une législation relative à l'exploitation de la faune et de ses sous-produits, puis en contrôle l'application. Elle est également compétente pour identifier, créer, aménager, gérer ou faire gérer des zones à vocation cynégétique ainsi que de développer les élevages des espèces de faune sauvage. Enfin, elle assure le suivi des conventions internationales relatives à la faune. (UICN/PACO, 2010).

### 4.2.2. Les autorités scientifiques de la CITES

En Côte d'Ivoire le Centre de Recherche en Ecologie fait office d'autorité scientifique désigné au secrétariat de la CITES. Cependant, dans la nouvelle loi CITES en cours d'adoption, il est mentionné une deuxième autorité scientifique à savoir le Centre de recherche Océanologique (CRO). Ce centre est désigné pour afin de donner des avis scientifiques pour les espèces marines.

#### 4.2.2.1 Le Centre de Recherche en Ecologie (CRE)

Le Centre de Recherche en Ecologie (CRE) est né de la fusion des Stations de Recherche Ecologique de Lamto et de Tai en application du décret n° 96-613/09 portant réforme de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Il est fonctionnel depuis Septembre 1998 et est rattaché à l'Université Nangui Abrogoua (UNA) qui est l'une des universités spécialisées pour les aspects environnementaux. Le CRE dépend du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. La figure 4 ci-dessous est l'organigramme fonctionnel de l'autorité scientifique.

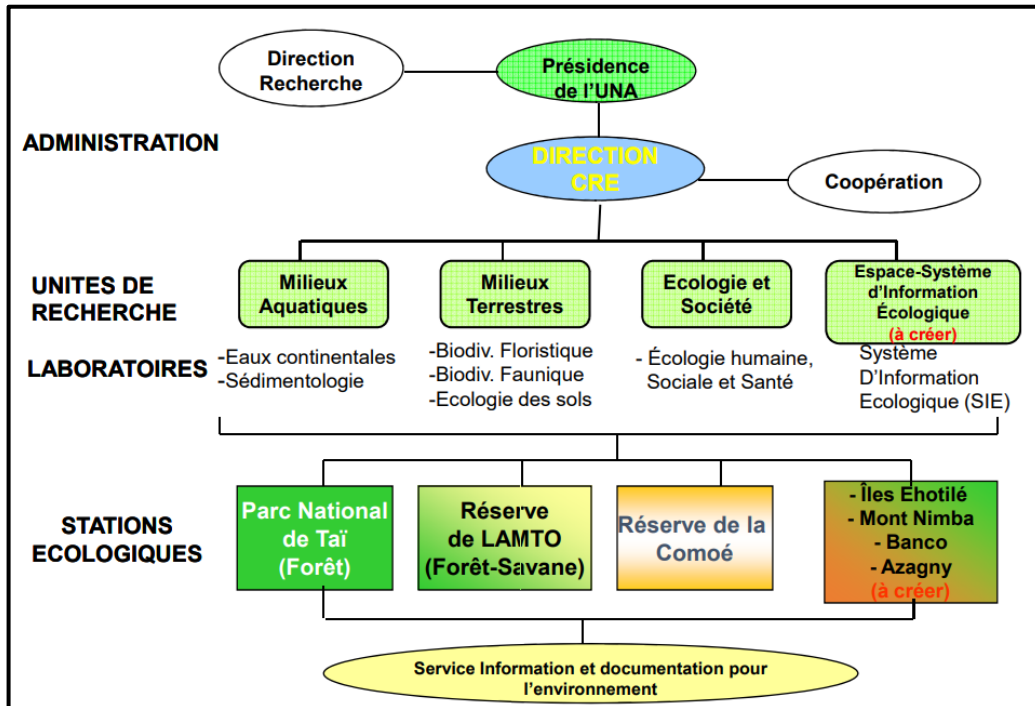


Figure 4: Organigramme du Centre de Recherche en Ecologie

Source : [Présentation CRE \(enseignement.gouv.ci\)](http://enseignement.gouv.ci)

L'autorité scientifique ne bénéficie pas de subvention de l'Etat puisque rattachée à l'université qui elle-même peine à se suffire avec le budget octroyé.

Cela empêche le démarrage de certaines études telles que les ACNP ou engendre le manque d'équipements des laboratoires de recherche pour les tests d'ADN ou l'identification de spécimens. Heureusement que le centre Suisse de recherche installé en Côte d'Ivoire vient en aide parfois pour les tests d'ADN. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'organe de gestion de la CITES a entrepris des partenariats avec le centre Suisse de Côte d'Ivoire et les Universités de l'étrangères telles que l'Université du Danemark qui est mentionnée sur le site de la CITES pour des soutiens techniques en cas de recherche en laboratoire et celle de Washington pour les récentes analyses de crottes d'Eléphant.

#### 4.2.2.2 Le Centre de Recherche Océanologiques (CRO)

Le CRO est un établissement public à caractère administratif qui a pour missions d'effectuer des recherches nécessaires à la connaissance de l'environnement aquatique en vue de sa préservation et à la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des ressources aquatiques naturelles. Le Centre de Recherches Océanographiques a été créé par le décret n°059-152 du 16 septembre 1959 portant organisation des services du Ministère de l'Agriculture et de la Coopération de la République de Côte d'Ivoire. Le CRO est fréquemment sollicité pour intervenir en soutien à des projets de développement ou en réponse à des demandes d'expertise, notamment dans les domaines :

- étude d'impact Environnemental (EIE) ;
- audit environnemental ;
- évaluation de l'état sanitaire des écosystèmes aquatiques ;
- recherche de sites aqua cultivables ;
- aquaculture en eau douce et saumâtre.

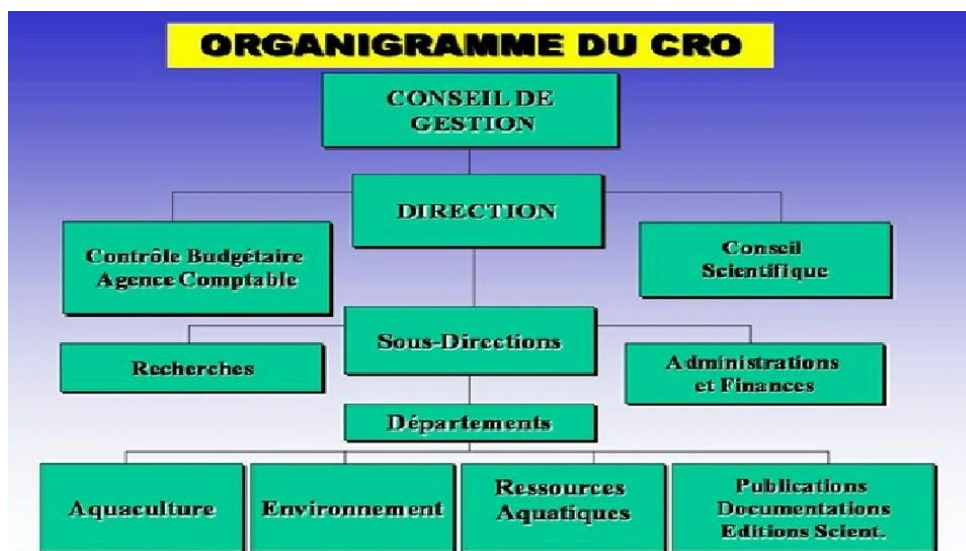


Figure 5: Organigramme du Centre de recherche Océanologique

Source : [Centre de Recherche Océanologique | Abidjan Abidjan | Facebook](#)

#### 4.2.3. Les organes de contrôle

En Côte d'Ivoire, la douane ivoirienne fait office d'organe de contrôle. Cependant, elle est appuyée dans sa mission par d'autres structures d'application de la loi à savoir l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée (UCT), Interpol, la Cellule Aéroportuaire Anti-trafique (CAAT), la Direction de la Police Forestière et de l'Eau, la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) et l'Inspection des Eaux et Forêts de l'aéroport international Felix Houphouët Boigny d'Abidjan et la justice. La douane est une Administration essentielle dans la mise en œuvre des dispositions de la CITES. Les permis émis par l'organe de gestion doivent obligatoirement être visés par les douanes à la sortie des frontières des pays parties de la CITES. L'absence du visa ou de la signature de la douane dans un permis CITES est à considérer comme une suspicion.

#### 4.2.4. Partenaires scientifiques et universitaires

La Côte d'Ivoire ne dispose pas encore d'équipements adéquats pour les analyses d'ADN des produits issus de la faune sauvages. C'est en cela que les différents partenaires apportent un appui

technique à l'organe de gestion. Ces partenaires scientifiques et universitaires sont également sollicités dans la conduite des projets et des recherches liées à la conservation de la biodiversité. Comme exemple, il y a eu l'exécution des projets tels que l'Inventaire Faunique et Floristique National (IFFN), le complexe Tai Grebo Sapu aux quels les universitaires sont associés pour mener certaines études. En outres, des analyses d'ADN sont faites généralement par le département de biologie de l'université de Washington aux Etats-Unis.

#### **4.2.5 Les réseaux nationaux de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages**

En matière de réseaux nationaux de lutte contre la criminalité faunique, le réseau Eco Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE) demeure le soutien principal des agents d'application de la loi.

La plupart des renseignements sont fournis par EAGLE Network qui a signé un protocole d'accord avec le Ministère des Eaux et Forêts de la Côte d'Ivoire intitulé « Accord de collaboration en vue de lutter contre la criminalité faunique sur l'ensemble du territoire national » Ainsi, ils travaillent en étroite collaboration avec les Eaux et Forêts et l'UCT. La priorité de l'organisation EAGLE Network est de lutter contre le trafic d'espèces en danger d'extinction. Interrogé lors de l'entretien, EAGLE a mentionné la faiblesse de la loi sur la faune en Côte d'Ivoire. La loi ne devrait pas prévoir d'exceptions, donc si elle stipule qu'une personne ne peut pas posséder un animal sauvage, cela devrait signifier qu'elle ne peut pas en posséder.

Quant aux ONGs AKATIA et WCF, elles apportent leur soutien dans le cadre de la sensibilisation et le sauvetage de certaines espèces vivantes mais se trouvant dans un état critique.

#### **4.2.6 Les Ministères en charge du Commerce, des Ressources Animales et Halieutiques et des Transports**

Depuis la mise en place du comité national CITES, les Ministères en charge du Commerce, des Ressources Animales et Halieutiques et des Transports font parties intégrantes de toutes les décisions prises pour la mise en œuvre de la CITES. Selon les compétences de ces ministères des tâches leurs sont attribuées et il s'agit entre autres :

- d'élaborer un rapport d'activité annuel du commerce légal et du commerce illégal ainsi que des mesures réglementaires de mise en œuvre de la CITES au niveau de leur institution et de transmettre au Comité avant la fin du mois de mars de l'année suivante ;
- d'inventorier les ivoires confisqués ou récupérés avant chaque 28 février de l'année ;
- de rédiger les rapports annuels, les faire analyser et compiler par le comité qui établit le rapport

annuel national ;

- de valider le document de stratégie par le comité avant soumission sous forme d'une communication à l'approbation du Conseil des Ministres.

#### **4.3 ETUDE DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NATIONAUX DE GESTION DE LA CITES**

##### **4.3.1 Conformité des organes nationaux de mise en œuvre de la CITES**

La CITES est entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et regroupe à ce jour 185 Parties dans le monde dont la Côte d'Ivoire qui y a adhéré le 21 novembre 1994 en occupant la 127 position de la liste des parties. Le 19 février 1995, la CITES est entrée en vigueur en Côte d'Ivoire comme un instrument juridique contraignant censé modifier son ordre juridique national. Depuis vingt-huit (28) ans après son adhésion à la CITES, la Côte d'Ivoire est toujours classée dans la catégorie 3 (la dernière) qui regroupe les pays dont la législation est généralement considérée comme ne prenant pas en compte toutes les dispositions d'application de la CITES, selon la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) de la CITES.

Il n'existe pas encore de loi portant application de la CITES en Côte d'Ivoire. Il n'existe également aucuns décrets et arrêtés précisant les conditions de mise en œuvre de la convention et désignant l'organe de gestion, l'autorité scientifique et l'organe de contrôle. Cependant certaines structures font office d'organes nationaux de mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire. Il s'agit de la Direction de la faune et des Ressources Cynégétiques du Ministère des Eaux et forêts qui assure le rôle d'organe de gestion de la CITES. Son Directeur est le point focal de la CITES. L'autorité scientifique est représentée par le Centre de recherche en Ecologie et l'organe de contrôle est assuré par la Direction Générale des Douanes pour leur rôle régalien de contrôle de tous produits.

##### **4.3.2 Fonctionnement des organes nationaux de mise en œuvre de la CITES**

###### **4.3.2.1 Organe de gestion**

La Directrice de la Faune et des ressources Cynégétiques est la seule qui signe tous les documents officiels (Certificats, Permis, etc.) et assure la correspondance avec le secrétariat de la CITES au nom de la Côte d'Ivoire. La Direction de la Production et de l'Industrie Forestière à travers la Sous-direction de l'industrie forestière vient en soutien pour les espèces de flore nécessitant un permis CITES.

L'entretien avec le responsable de ce service a permis d'apprécier certains paramètres de fonctionnement qui sont résumés dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: Etat des lieux du fonctionnement de l'organe de gestion

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Etat des lieux</b>
<b>Production des rapports annuels</b>	Tous les rapports annuels sont produits et transmis de dans les délais.
<b>Délivrance des certificats et permis CITES</b>	Toutes les exportations déclarées bénéficient d'un permis ou de certificat CITES conformément aux textes de ladite convention. Même les espèces non CITES sont toujours accompagnées d'un certificat d'origine délivré par la Direction Générale des Forêts et de la Faune.
<b>Suspensions pour le commerce important</b>	Oui, la Côte d'Ivoire a connu la suspension pour certaines espèces telles que <i>Pericopsis elata</i> et le <i>pterocarpus erinaceus</i> dans le cadre du commerce important.
<b>Fixation des quotas d'exportations</b>	La Côte d'Ivoire n'a pas encore eu à fixer de quota sur le prélèvement ou l'exportation des ressources naturelles. C'est uniquement dans le cadre de l'exploitation forestière que des dispositions sont prises pour le volume à exploiter selon la superficie du périmètre forestière.
<b>Suivi des établissements d'élevage des espèces CITES</b>	Il n'existe pas encore de programme de suivi des établissements d'élevage d'espèces CITES. Cependant un recensement des établissements d'élevage et des personnes en possession d'espèces sauvages a été réalisé sur toute l'étendue du territoire.
<b>Collaboration avec l'Autorité Scientifique</b>	Il existe une parfaite collaboration cependant pour des raisons budgétaires, l'autorité scientifique n'est pas en mesure de faire des recherches en vue d'élaborer des ACNP en cas de besoin.
<b>Collaboration avec les autres secteurs traitant des ressources naturelles</b>	Parfaite collaboration depuis la création du comité national CITES regroupant presque tous les acteurs impliqués dans l'application de la CITES.
<b>Actualisation des textes nationaux en fonction de l'évolution de la convention</b>	La Côte d'Ivoire a adopté deux nouvelles lois : - la loi N°2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier ; - la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. Des documents de politique, de stratégie et d'autres projet de lois sont en cours d'adoption ;



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un projet de loi sur la CITES introduite dans le processus d'adoption du gouvernement ;</li> <li>- un projet de loi sur la protection de l'éléphant introduite dans le processus d'adoption ;</li> <li>- un projet de Politique nationale de protection, de reconstitution et de valorisation de la faune sauvage en cours de validation technique.</li> </ul>
<b>Existence de manuel de procédure dans le processus de la délivrance des documents CITES, l'enregistrement et le suivi des établissements d'élevage</b>	Il n'existe pas encore de manuel de procédure pour les délivrances de document. Par contre tous les permis sont enregistrés et suivent une procédure non écrite pour la délivrance de permis.
<b>Existence d'une stratégie de communication avec le grand public et les parties prenantes</b>	Pas encore élaboré néanmoins l'organe de gestion dans ses tâches informe régulièrement les parties prenantes sur toutes les mesures prises par le secrétariat de la CITES par voie électronique ou lors des réunions du comité national CITES.
<b>Cas de fraude et Gestion des saisies</b>	En interne la Côte d'Ivoire n'a pas encore enregistré des cas de fraude sur le permis. Cependant au cours de la rencontre de formation sur les Avis d'Acquisition Légal à Londres, le formateur a attiré l'attention du pays sur des cas de permis falsifiés en provenance de la Côte d'Ivoire.
<b>Financement des activités de l'organe de gestion</b>	L'organe de gestion n'a pas de financement a proprement dit pour le fonctionnement de la CITES. Elle ne bénéficie que du budget alloué à la DFRC.

Source : Notre enquête, entretien avec l'organe de gestion de la CITES 2023.

#### 4.3.2.2 Autorité scientifique

La fonction d'autorité scientifique est assurée par le Centre de Recherche en Ecologie et le Centre de Recherche Océanographique. L'autorité scientifique donne des avis de commerce non préjudiciable à toute activité de commerce (ACNP) pour l'organe de gestion CITES du pays. Les avis rendus par l'autorité scientifique du pays sont à respecter obligatoirement par l'organe de gestion CITES du pays. Autrement dit, l'organe de gestion CITES du pays ne doit pas se dérober des ACNP émis par l'autorité scientifique.

#### 4.3.2.3 Organes de contrôle

La fonction d'organe de contrôle de la CITES est assurée par l'Administration des Douanes de la Côte d'Ivoire. Elle est soutenue dans cette tâche par plusieurs autres structures telles que :

L'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée (UCT), Interpol, la Cellule Aéroportuaire Anti-trafique (CAAT), la Direction de la Police Forestière et de l'Eau, la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) et l'Inspection des Eaux et Forêts de l'aéroport international Felix Houphouët Boigny d'Abidjan.

Le résultat des entretiens avec les responsables de ces unités est résumé dans le tableau 4.

Tableau 4: Etat des lieux du fonctionnement de l'organe de contrôle

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Etat des lieux</b>
Effectif des agents	De manière générale, l'effectif des agents au niveau des différents postes de contrôle sont suffisants pour assurer un bon contrôle.
Facilité d'accès aux entrepôts, lieux d'embarquement, frets aériens	Accès règlementé par l'organe de gestion au niveau de son entrepôt et par les structures de contrôle surtout à l'aéroport.
Existence d'unité de contrôle aux frontières terrestres	Il n'existe pas d'unité de contrôle spécifique aux différentes frontières.
Collaboration avec les agents de la douane	Il existe une parfaite collaboration surtout depuis la création du comité national CITES
Collaboration avec autres agents : police, gendarme, vétérinaires, ONG....	Il existe également une parfaite collaboration entre les agents de la police et la gendarmerie. Ce constat est remarquable surtout à l'intérieur du pays lors des saisies effectuées au niveau des corridors aux frontières. Cependant la police et la gendarmerie ne sont pas encore bien impliqués dans la lutte contre le trafic des espèces sauvages.
Gestion des saisies	Le Ministère des Eaux et Forêts possède depuis janvier 2022 un manuel des Procédures Opérationnelles Standards pour la gestion des ivoires et d'autres produits de la faune sauvage. Ce projet a bénéficié de l'installation de 05 entrepôts au niveau des Direction régionales et des structures telles que l'UCT.
Financement des activités de l'organe	L'organe de contrôle ne dispose pas de financement spécifique pour la mise en œuvre de la CITES. Les activités se font dans le cadre des missions régaliennes de la douane.

Source : Résultats de l'enquête (GASSON, 2023).

Un examen des transactions à des fins commerciales portant sur les spécimens d'origine sauvage d'espèces inscrites à la CITES indique que la grande majorité des exportations commerciales légales de la Côte d'Ivoire portaient sur des oiseaux vivants des espèces des Annexes II et III intervenues avant 2005. Entre 2000 et 2005, les transactions internationales à des fins commerciales portant sur des spécimens sauvages d'espèces inscrites à la CITES en provenance de Côte d'Ivoire se sont concentrées principalement sur les perroquets gris (*Psittacus erithacus erithacus*) et les perroquets gris du Timneh (*Psittacus erithacus timneh*), qui sont maintenant inscrits à l'Annexe I de la CITES, ainsi que sur plusieurs espèces de Passeriformes, qui sont maintenant non inscrites, et à partir de 2005 sur le bois de construction, les sciages et les placages issus d'espèces d'arbres des Annexes II et III (voir Tableau 5 ci-dessous où les espèces les plus commercialisées sont en orange).

En plus des oiseaux vivants et du bois, la Côte d'Ivoire a aussi fait l'exportation à des fins commerciales des produits en cuir de reptiles et de quelques peaux de mammifères. Il est à noter que pour tous les spécimens d'oiseaux et de mammifères, et la plupart des spécimens de reptiles, les exportations de Côte d'Ivoire ont eu lieu pendant la période 2000-2005 exclusivement. Seules les réexportations de produits en cuir d'alligator d'Amérique (*Alligator mississippiensis*) ont eu lieu en dehors de cette période (selon la base de données CITES, la Côte d'Ivoire aurait fourni des permis en 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014). Il est à noter que des exportations de bois d'origine sauvage d'acajou d'Amérique (*Swietenia macrophylla*) sont signalées pour la Côte d'Ivoire en 2009 et en 2013, alors qu'il s'agit d'une espèce d'arbre qui n'est pas locale au pays ou dont l'aire de répartition ne comprend pas la Côte d'Ivoire même sous forme d'espèce introduite.

Tableau 5: Résumé des transactions à des fins commerciales portant sur des spécimens sauvages d'espèces inscrites à la CITES réalisées par la Côte d'Ivoire entre 2000 et 2021

Code de But : T (transactions à des fins commerciales) – Code de Source : W (spécimens sauvages) Données compilées en utilisant les données sur le commerce les plus élevées rapportées par l'importateur ou par l'exportateur				
	Noms scientifiques	Noms communs	Annexes	Parties commercialisées
MAMMIFÈRES	<i>Civettictis civetta</i>	Civette africaine	III	1 peau
	<i>Panthera leo</i>	Lion	II	1 peau
	<i>Philantomba monticola</i>	Céphalophe bleu	II	1 peau
OISEAUX	<i>Agapornis pullarius</i>	Inséparable à tête rouge	II	136 spécimens vivants
	<i>Estrilda astrild</i>	Astrild ondulé	III*	300 spécimens vivants
	<i>Estrilda caerulescens</i>	Astrild queue-de-vinaigre	III*	400 spécimens vivants
	<i>Estrilda melpoda</i>	Astrild à joues orange	III*	950 spécimens vivants
	<i>Estrilda troglodytes</i>	Astrild cendré	III*	600 spécimens vivants
	<i>Euplectes hordeaceus</i>	Euplecte monseigneur	III*	200 spécimens vivants

	<i>Gyps africanus</i>	Vautour à dos blanc	II	62 spécimens vivants
	<i>Gyps rueppellii</i>	Vautour de Rüppell	II	60 spécimens vivants
	<i>Lagonosticta rubricata</i>	Amarante foncé	III*	700 spécimens vivants
	<i>Musophaga violacea</i>	Touraco violet	III*	70 spécimens vivants
	<i>Oena capensis</i>	Tourterelle masquée	III*	500 spécimens vivants
	<i>Poicephalus gulielmi</i>	Perroquet à calotte rouge	II	755 spécimens vivants
	<i>Poicephalus robustus</i>	Perroquet robuste	II	845 spécimens vivants
	<i>Poicephalus senegalus</i>	Perroquet du Sénégal	II	1 379 spécimens vivants
	<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet gris	II**	11 403 vivants
	<i>Psittacus erithacus timneh</i>	Perroquet gris du Timneh	II**	14 732 spécimens vivants
	<i>Pyrenestes ostrinus</i>	Pyréneste ponceau	III*	160 spécimens vivants
	<i>Serinus leucopygius</i>	Serin à croupion blanc	III*	2 600 spécimens vivants
	<i>Serinus mozambicus</i>	Serin du Mozambique	III*	3 600 spécimens vivants
	<i>Tauraco persa</i>	Touraco vert	II	10 spécimens vivants
	<i>Trigonoceps occipitalis</i>	Vautour à tête blanche	II	80 spécimens vivants
	<i>Turtur tympanistria</i>	Tourtelette tambourette	III*	300 spécimens vivants
	<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordonbleu à joues rouges	III*	300 spécimens vivants
	<i>Vidua orientalis</i>	Veuve à collier d'or	III*	200 spécimens vivants
REPTILES	<i>Alligator mississippiensis</i>	Alligator d'Amérique	II	78 produits en cuir (petit)
	<i>Kinixys belliana</i>	Tortue de Bell	II	200 spécimens vivants
	<i>Kinixys homeana</i>	Kinixys de Home	II	250 spécimens vivants
	<i>Python sebae</i>	Python de Seba	II	1 produit en cuir (petit)
	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	II	5 spécimens vivants
PLANTES	<i>Cedrela odorata</i>	Acajou	III	1 104 m <sup>3</sup> de bois ; 569 m <sup>3</sup> de bois scié
	<i>Pericopsis elata</i>	Afromosia	II	15 sculptures ; 65 m <sup>3</sup> de bois scié ; 8 052 m <sup>2</sup> de placage
	<i>Swietenia macrophylla</i>	Acajou d'Amérique	II	123 m <sup>3</sup> de bois

Source : Base de données sur le commerce CITES (Organe de gestion)

Les niveaux de commerce de spécimens déclarés pour la Côte d'Ivoire dans la base de données sur le commerce CITES entre 2000 et 2021 indiquent qu'au cours de cette période, toutes sources et utilisations confondues, les oiseaux vivants ont représenté la majeure partie du commerce à l'exportation. Les spécimens d'oiseaux vivants étaient déclarés soit prélevés dans la nature, soit élevés en captivité (alors que le pays n'a enregistré aucun établissement d'élevage à la CITES), et 99 % de leurs exportations étaient destinées à des fins commerciales. L'ordre taxonomique dominant le commerce des oiseaux vivants de la Côte d'Ivoire dans le cadre de la CITES était celui des Psittaciformes (oiseaux de type perroquet), représentant près de 98% de tous les spécimens d'oiseaux vivants exportés, 95% de ce commerce des Psittaciformes vivants ayant eu lieu entre 2001-2005 et seulement 5% pendant la période 2006-2021. Les perroquets gris (*Psittacus erithacus*) et perroquets gris du timneh (*Psittacus erithacus timneh*) représentent

ensemble 58% de tous les oiseaux vivants exportés par la Côte d'Ivoire. Divers autres oiseaux, mammifères, reptiles et invertébrés ont représenté le reste des spécimens de faune exportés, sous diverses formes et unités. La base de données de la CITES indique une exportation de 150 perroquets gris vivants élevés en captivité exportés de la Côte d'Ivoire vers le Koweït en 2017. Ce que ne reconnaît pas le Point focal CITES qui n'a fourni aucun permis pour une telle exportation.

En ce qui concerne la flore, la Côte d'Ivoire exporte des produits ligneux issus d'espèces d'arbres principalement : d'Acajou (*Cedrela odorata*) et d'Afromosia (*Pericopsis elata*) comme du bois scié. En outre les exportations concernent des racines, des tiges et des feuilles provenant de Cyclades et Orchidées sauvages reproduites artificiellement. Cependant, suite aux résultats de l'étude du commerce important de certaines espèces notamment *Pericopsis elata*, le Comité Permanent de la CITES a recommandé, à sa 62<sup>ème</sup> session de juillet 2012, tenue à Genève en Suisse, la suspension du commerce de cette espèce pour la Côte d'Ivoire, comme stipulée dans la résolution N° 2012/057. En effet, le commerce de *Pericopsis elata* ne respectait pas les normes de l'Article IV de la Convention portant sur la réglementation des espèces inscrites en annexe II. Malgré cette suspension, l'exploitation et la commercialisation n'ont pu être endiguées. (source: [Annex II: Small-scale Funding Support Agreement, \(cites-tsp.org\)](#) )

#### **4.5.2 Analyse du commerce illégal des produits CITES**

A partir de la base de données de l'Organe de gestion et les rapports ETIS, une analyse des différentes saisies effectuées de 2013 à 2021 a été réalisée sur la figure 6 ci-dessous.

Il ressort de l'analyse des données que pendant ces dix (10) dernières années des saisies de grande quantité ont été faites pratiquement chaque année sauf en 2016, 2018 et 2020. La plupart des défenses d'ivoire brut d'Eléphant ont été enregistrées en 2019. Il s'agit de plusieurs saisies réalisées par l'UCT dont tout le stock a été transmis à l'organe de gestion pour l'enregistrement. Au-delà de ce grand stock, il y a eu des saisies de 34 Kg environ d'ivoire d'Eléphant travaillés sous forme de bijoux à l'aéroport d'Abidjan.

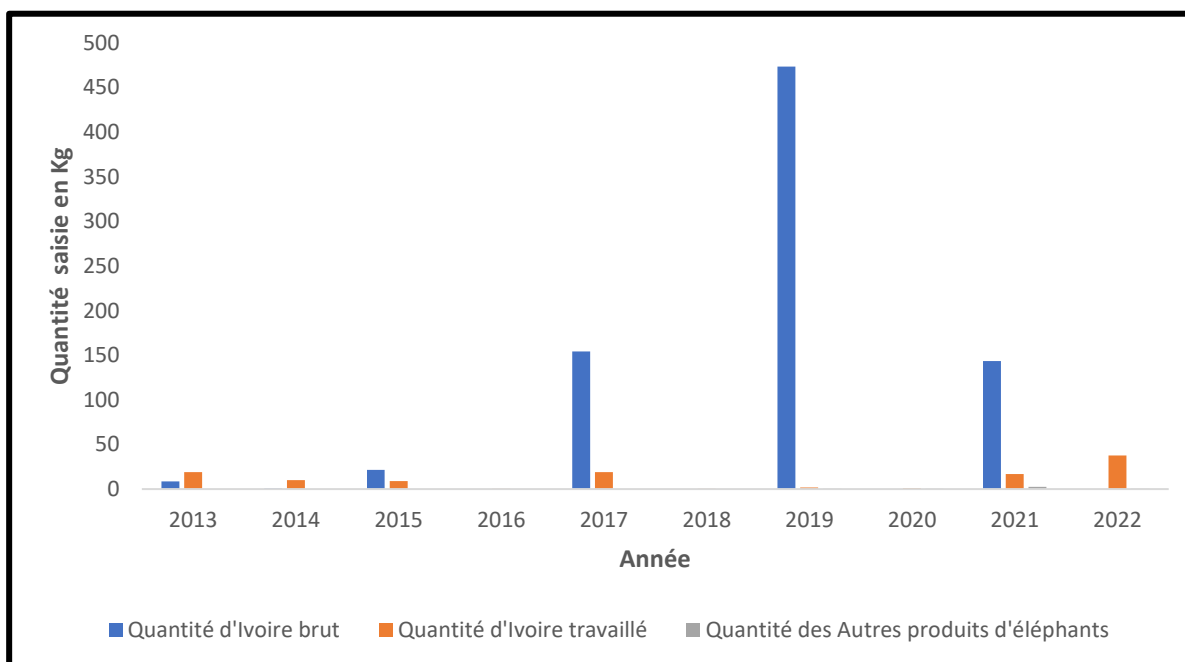


Figure 6: Saisie d'ivoire et autres produits d'éléphants

Après consultation des Procès-Verbaux de ces saisies il ressort qu'il s'agit de défenses provenant de la Côte d'Ivoire et du Congo vers d'autres destinations. D'autres études devront être menées pour savoir l'origine exacte de ces défenses à travers l'analyse d'ADN, car la plupart de trafiquants d'origine ivoirienne ne sont que des collectionneurs d'ivoire pays au niveau national pour ensuite les faire transiter vers d'autres destinations telles que la Guinée, la Chine et la France pour les ivoire travaillés et le Benin pour les défenses brutes.

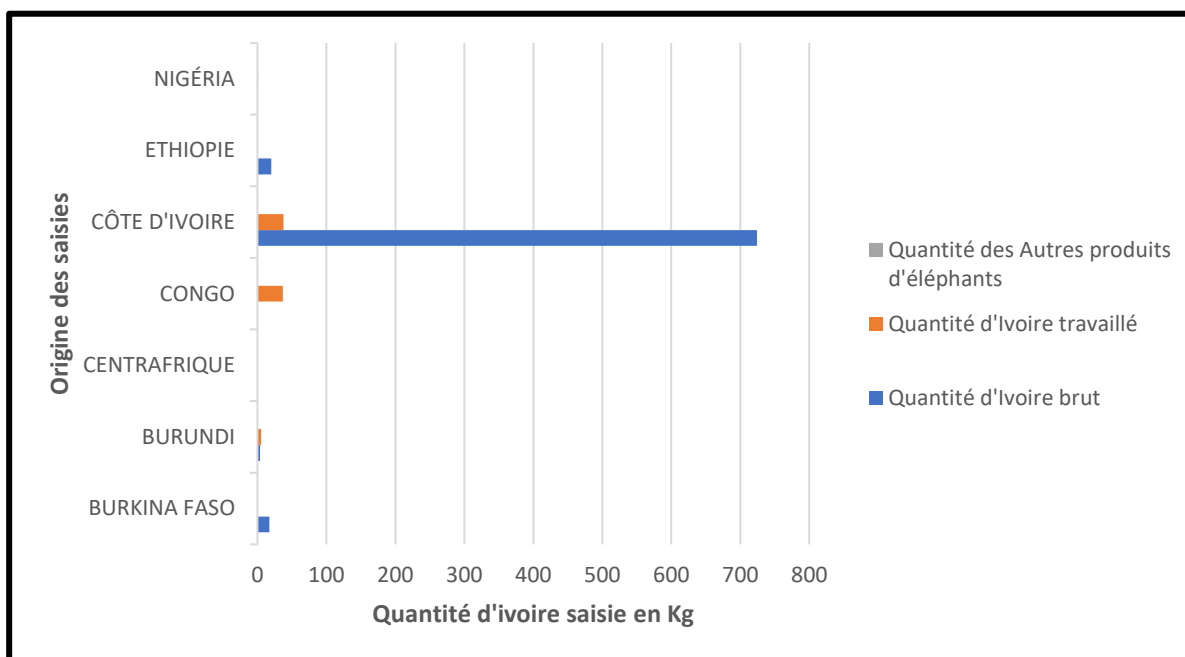


Figure 7: Origine des ivoires d'Eléphant saisies

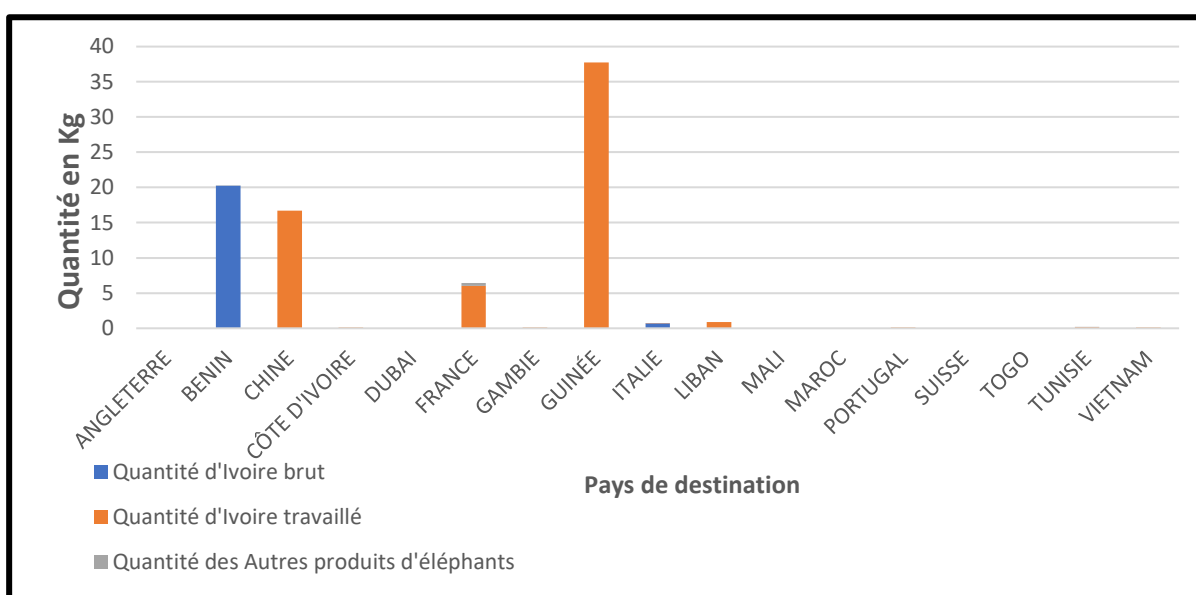


Figure 8: Destination des ivoires d'Eléphant saisies

## 4.6 DISPOSITIF DE CONTROLE DES SPECIMENS CITES AUX DIFFERENTES FRONTIERES DE LA CÔTE D'IVOIRE

### 4.6.1 Dispositions législatives en matière de lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages

En matière de lutte contre le trafic illicite de la faune et de la flore sauvage, la Côte d'Ivoire dispose d'un arsenal juridique national conséquent. Les agents d'application de la loi ont recours le plus souvent au code forestier, code de la faune.

En termes de lois, les textes législatifs suivants font référence :

- la loi n° 2019-675 du 23 Juillet 2019 portant Code forestier ;
- la loi n°94-442 du 16 aout 1994 portant modification de la loi n°65-255 du 04 aout 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- la loi n°65-255 du 04 aout 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- le décret n°97-130 du 07 mars 1997 règlementant la détention des ivoires.

En dépit de ces lois et décrets, en Côte d'Ivoire, la lutte contre le trafic illicite de la faune et de la flore sauvage est généralement considérée comme une priorité moyenne ou élevée en fonction des services en charge de la mise en application des lois. Le Service des Eaux et Forêts est le principal organisme chargé de l'application des dispositions de la CITES et tous les cas lui sont renvoyés. Le service des douanes transmet tous leurs cas aux Eaux et Forêts, qui ont des agents basés à tous les postes frontières en Côte d'Ivoire, et qui considèrent le trafic d'espèces sauvages comme une priorité moyenne. Les cas nécessitant une enquête, une arrestation et des poursuites sont renvoyés à l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée (UCT) et aux Eaux et Forêts. L'UCT a identifié le trafic d'espèces sauvages comme une priorité.

#### **4.6.2 Infractions graves**

Les autorités judiciaires nationales semblent ne pas considérer la criminalité liée aux espèces sauvages comme infraction grave, au regard des peines rendues. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC)<sup>1</sup> définit les infractions graves comme un comportement constituant une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans ou d'une peine plus lourde. Actuellement, la législation de la Côte d'Ivoire ne prévoit pas de sanctions suffisamment lourdes pour réprimer les infractions. Les contrevenants à la loi sur les espèces sauvages ne sont pas suffisamment punis en cas d'infraction. Cela pourrait changer lorsque la nouvelle loi sur la faune sera adoptée car dans cette loi, les degrés des sanctions sont revus à la hausse pour décourager les trafiquants.

Lors de l'entrevue avec M. BINI, le juge, vice-président du tribunal d'Abidjan, il a déclaré que lorsqu'un contrevenant est arrêté pour des infractions liées à la criminalité environnementale, le procureur désigné décide de la méthode de poursuite. S'il n'est pas nécessaire d'approfondir davantage l'enquête dans l'affaire, il sera alors décidé de poursuivre le trafiquant. L'affaire est ensuite confiée à un juge d'instruction qui est chargé de l'enquête ou de l'affaire en question. Le procureur a l'opportunité des poursuites, c'est à lui de donner l'issue qu'il veut quant à

---

<sup>1</sup> <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-e.pdf>



l'opportunité de la poursuite selon le code de procédure pénale. Le procureur peut classer ou faire appel à un juge d'instruction pour poursuivre l'affaire.

Les crimes environnementaux sont assignés aux délits divers et donc ces crimes ont peu d'importance à cause de la rareté des délits. La peine maximale pour une infraction liée aux espèces sauvages est d'un an, ce qui, selon lui, est insuffisant pour s'attaquer aux infractions liées aux espèces sauvages et doit être revue. Il a donné l'exemple de ressortissants vietnamiens et chinois qui ont été arrêtés pour trafic d'ivoire dissimulé dans du bois. Ils ont été détenus en Côte d'Ivoire pendant 18 mois dans l'attente de leur procès. Lors du procès, ils ont été reconnus coupables et condamnés à une peine d'emprisonnement maximale de 12 mois et ont donc dû être libérés immédiatement. Certes les juges ont reçu des formations de sensibilisation à la CITES mais il reste beaucoup à faire dans le cadre de la sensibilisation sur l'importance de protéger nos ressources naturelles.

#### **4.6.3 Détermination du niveau de connaissance des agents de contrôle sur les espèces inscrites à la convention CITES**

Au cours de l'analyse du dispositif de contrôle au niveau des frontières, un entretien est fait avec les agents pour évaluer leur niveau de connaissance de la CITES.

De l'analyse de la figure 9, il ressort que sur les 61 agents enquêtés, 41% ont déclaré n'avoir pas de connaissance sur la CITES. Par contre, 49% ont reconnu en avoir une connaissance sommaire dans le cadre du travail ou lors des rencontres internationales et en revanche 10% ont une parfaite maîtrise de la CITES. Il s'agit généralement des Chefs de bureau des Douanes et des Eaux et Forêts. En dehors des agents douaniers et forestiers qui dans leur majorité ont une connaissance de la convention respectivement (80%) et (65%), tous les autres corps impliqués dans le contrôle du trafic de la faune et de la flore ont une connaissance limitée de la CITES (Figure 9). Ce taux de connaissance élevé au niveau des Douanes et des Eaux et Forêts pourrait s'expliquer par les nombreux renforcements de capacités organisés entre 2018 et 2020 par les organismes tels que Born Free et WABILED. En outre l'école nationale des douanes organise depuis l'année 2021 des cours trimestriels sur la CITES et ces cours sont dispensés par le point focal CITES des douanes.

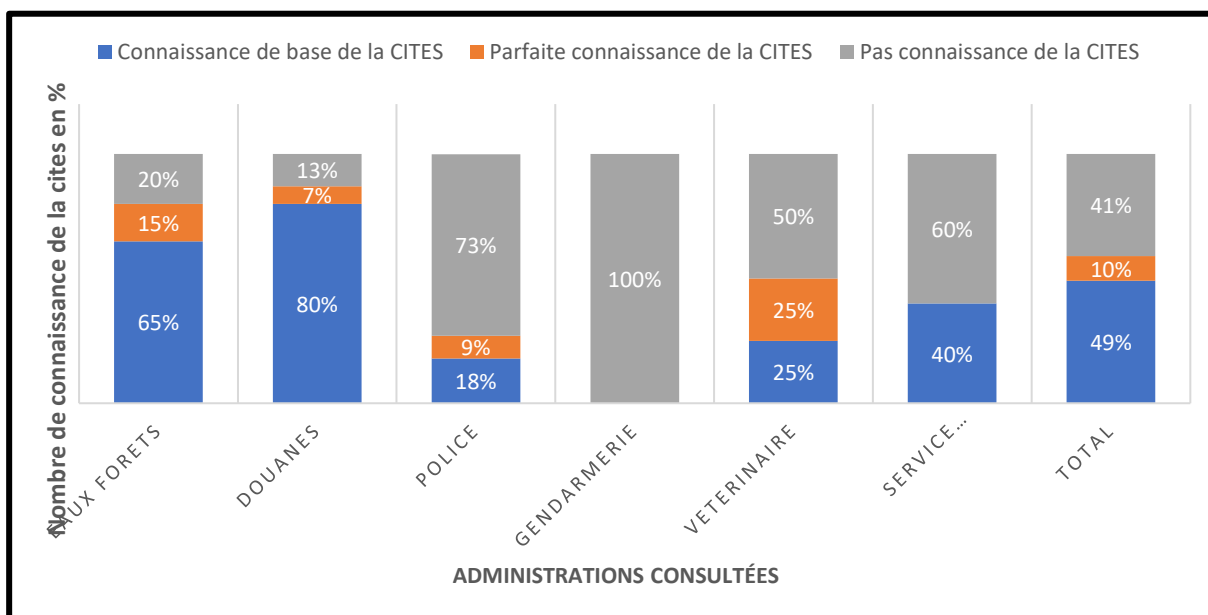


Figure 9: Niveau de connaissance de la CITES des agents de contrôles aux frontières

#### 4.6.4. Description des dispositifs de contrôles au niveau des unités

Il faut reconnaître que des efforts importants sont en cours d'exécution pour le renforcement du contrôle en matière de trafic illicite des animaux et des plantes au niveau des différentes frontières visitées. La plupart d'entre elles disposent de scanners et toutes les forces sont représentées pour le contrôle en fonction des produits les concernant. Cependant les frontières sont poreuses et cela rend difficile la lutte contre le trafic illicite des produits. A l'aéroport et au port, cette préoccupation est en partie prise en compte à cause de la spécificité de ces structures. Le résumé des observations faites au niveau de chaque unité sont inscrites dans le tableau 6.

Tableau 6: Récapitulatif des informations et observations aux différentes frontières

Unités de contrôle	Différentes informations et observations
Frontière Côte d'Ivoire -Ghana	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Trafic d'animaux et de plantes sauvages presque inexistant</li> <li>❖ Présences de toutes les forces d'application de la loi</li> <li>❖ Fouilles physiques et utilisation du scanner pour tous les produits et marchandises</li> <li>❖ Présence d'agents vétérinaires et</li> </ul>

	<p>phytosanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Présence de cours d'eau naturel faisant office de limite naturelle entre les deux pays</li> </ul>
Frontière Burkina Faso- Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Existence de trafic d'animaux et de plantes sauvages</li> <li>❖ Présence de toutes les forces d'application de la loi</li> <li>❖ Présence d'agents vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>❖ Fouille manuelle et utilisation du scanner des produits et marchandises</li> <li>❖ Construction d'un centre d'opération mixte des forces de l'ordre du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire doté de scanners</li> </ul>
Aéroport International Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Existence de trafic d'animaux et de plantes sauvages</li> <li>❖ Présence de toutes les forces d'application de la loi</li> <li>❖ Présence d'agents vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>❖ Fouille manuelle et utilisation du scanner des bagages</li> </ul>
Port Autonome Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Existence de trafic d'espèces de flore sauvage mais pas d'animaux sauvages</li> <li>❖ Présence de toutes les forces d'application de la loi</li> <li>❖ Présence d'agents vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>❖ Fouille manuelle et utilisation du scanner des bagages</li> </ul>
Port de San Pedro	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Trafic d'espèces de flore sauvage pas d'animaux sauvages</li> <li>❖ Présence de toutes les forces d'application de la loi</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Présence d'agents vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>❖ Fouille manuelle et utilisation du scanner des bagages</li> </ul>
--	---

Source : Résultats de l'enquête, (GASSON, 2022)

Beaucoup d'efforts sont notés dans le cadre du renforcement de contrôle au niveau des frontières visitées. Elles sont toutes dotées de scanners et toutes les forces d'application de la loi y sont représentées. Les effectifs sont relativement suffisants avec des systèmes de rotation. Cependant, la priorité est beaucoup plus portée sur le contrôle des marchandises surtout au niveau des douaniers à cause de la porosité des frontières surtout celle entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Cette porosité facilite le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages. Au niveau de l'aéroport international Felix Houphouët Boigny d'Abidjan, le trafic de la flore et de la faune sauvage existe mais avec une faible intensité. Il se manifeste par l'importation et l'exportation des animaux vivants (surtout les espèces CITES par les exportateurs), les objets d'arts, les trophées, les plantes, les produits de la médecine traditionnelle. Contrairement aux ports d'Abidjan et de San-Pedro où sont enregistrées des exportations de bois sauvages.

#### **4.7 ANALYSE DU NIVEAU DE CONNAISSANCES DES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITES**

##### **4.7.1 Analyse du niveau de connaissance des structures**

La lecture de la figure 10 relative aux niveaux de connaissance par structure, révèle que sur les 132 personnes questionnées, 66% ont une bonne connaissance de la CITES par contre 33% ne connaissent pas la CITES. La très bonne connaissance de la CITES de certaines structures est liées à leur fonction qui est parfois directement liées à la mise en œuvre des dispositions de la CITES. Il s'agit entre autres des autorités scientifiques, les Eaux et Forêts, la douane etc.

En revanche, la Gendarmerie, les Transitaires, la Police, la Justice et le service Phytosanitaires restent des services à sensibiliser et à former au fonctionnement de la CITES.

En outre, l'analyse de la figure 11 montre que la plupart des personnes enquêtées et ayant une bonne connaissance de la CITES se trouve dans la ville d'Abidjan contrairement à celles de l'intérieur du pays. Cela pourrait s'expliquer par le manque de formation et de sensibilisation en direction des parties prenantes situées hors d'Abidjan le capital. Généralement, les responsables ayant reçu des formations sur la CITES ne font pas de restitution aux agents n'ayant bénéficiés de la capacitation ou les différentes mutations et affectation au sein de

l'Administration pourrait être l'une des causes.

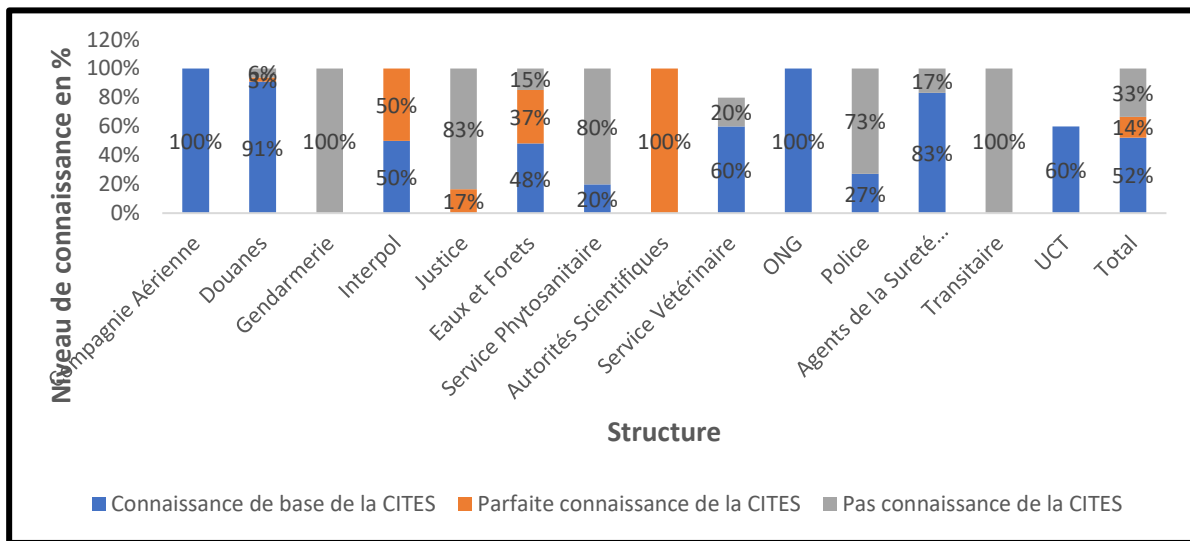


Figure 10: Niveau de connaissances entre les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre de la CITES

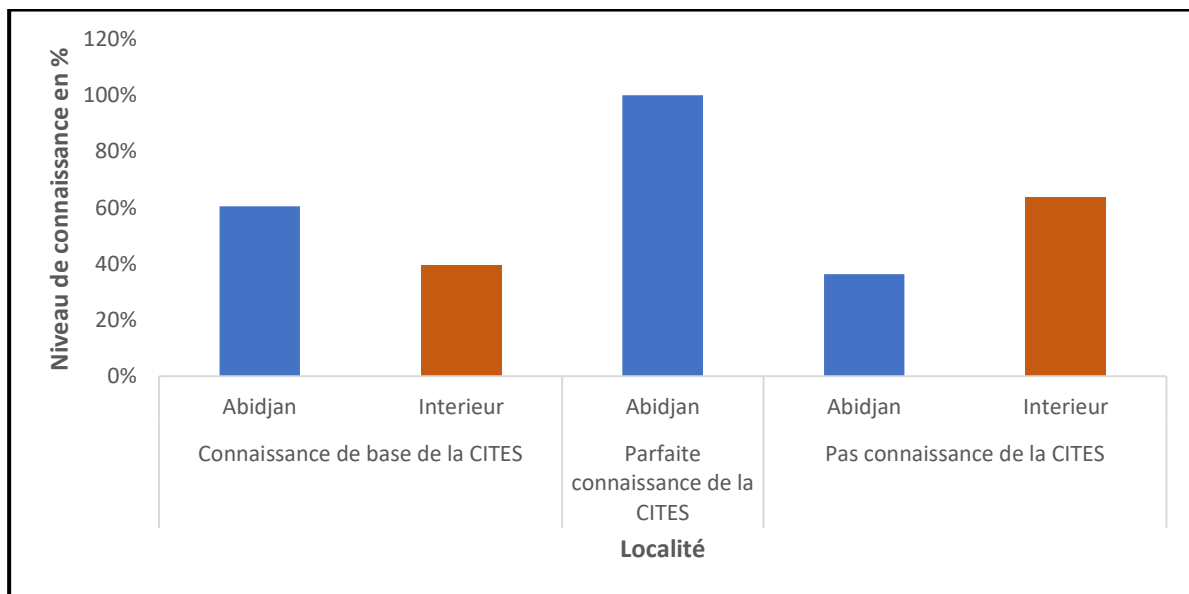


Figure 11: Niveau de connaissance des personnes enquêtées selon la localité

#### 4.7.2. Analyse du niveau de collaboration

En Côte d'Ivoire, la coopération et la collaboration entre les Administrations semblent très bonnes au niveau local dans les ports, les aéroports et les frontières terrestres où les services se réunissent régulièrement pour discuter de tous les aspects des questions d'application de la loi, y compris la lutte contre la criminalité environnementale. Toutefois, il n'existe pas de cadre formalisé réunissant les différentes Administrations au niveau national pour traiter de la coopération pour lutter contre la criminalité environnementale. Il n'existe pas également de Protocole d'Accord

entre les Administrations. C'est ce qui justifie certainement la faible collaboration avec les acteurs du transport et de la gendarmerie.

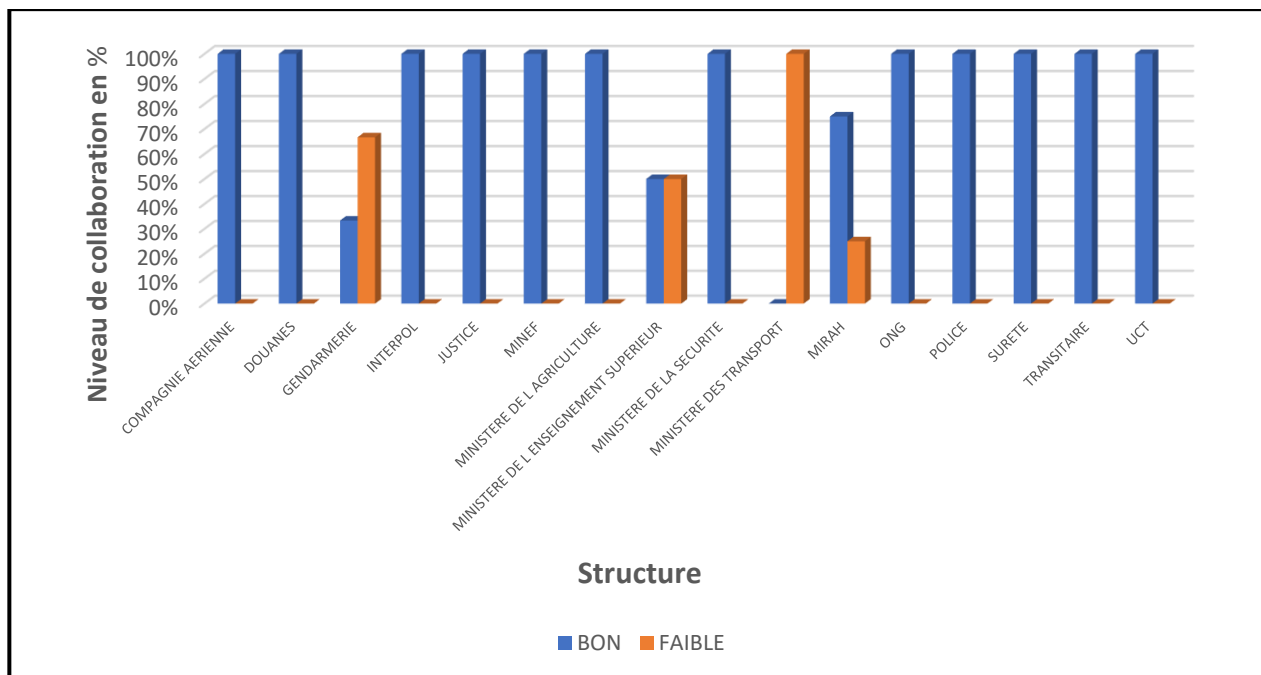


Figure 12: Niveau de collaboration entre les différentes structures parties prenantes de la mise en œuvre de la CITES

## 4.8 RESTITUTIONS DES RESULTATS DE L'ATELIER

### 4.8.1. Présentation des résultats de l'analyse FFOM

Le tableau 8 ci-dessous présente les résultats de l'analyse FFOM (forces, faiblesses opportunités et menaces) utilisée pour l'obtention des meilleures recommandations pour la mise en œuvre de la CITES. Cette méthode a permis de ressortir les facteurs positifs et les facteurs négatifs afin de mieux définir la stratégie pour une amélioration efficace de la mise en œuvre de la CITES.

Tableau 7: Analyse FFOM des parties prenantes

FORCE	FAIBLESSE
1 Réformes des lois ; mise à jour des lois en cours	1.Faible application de la loi pour contrôler le commerce des espèces sauvages
2. Délivrance de permis d'exportation pour des recherches scientifiques	2.Faible volonté politique de promotion des pratiques efficaces de conservation des espèces sauvages
3. Politique forestière 2018	3. Absence de cadre pour la mise à jour de l'inventaire de la faune et de l'état des écosystèmes

4. La Côte d'Ivoire fait partie de certains traités et conventions internationaux (CITES).	4. Absence de liste exhaustive de protection des espèces
5. Expertise en matière de CITES	5. Insuffisants de fond pour former les partenaires et le personnel de conservation à la CITES
6. Examen juridique des lois existantes sur la faune	6. Lois inefficaces sur la conservation de la faune,
7. Rapport sur le trafic d'espèces sauvages	7. Inefficacité des sanctions et des amendes
8. Création d'un comité national CITES	8. Faible niveau de sensibilisation du grand public et des partenaires chargés de l'application de la loi aux questions de conservation
9. Les procédures judiciaires vont jusqu' à la condamnation du délinquant	9. Absence d'un cadre de partage de l'information
10. Existence d'une Procédure Opérationnelle Standard de gestion des saisies	10. Absence de lois conformes à la CITES
	11. Dispositions insuffisantes en matière d'avantages pour les communautés et de moyens de subsistance
	12. Manque de renseignements pour traquer les commerçants illégaux
	13. Logistique et équipement inadéquats pour les patrouilles et la surveillance
	14. Absence de données scientifiques sur les espèces figurant dans les annexes de la CITES
	15. Faible nombre d'agents chargés de l'application de la loi
	16. Autorité scientifique manque de capacités pour l'élaboration des ACNP
	17. Mauvaise consultation et inclusion des communautés et autres parties prenantes dans la mise en œuvre de la CITES
	18. Document de travail pour sensibiliser les politiques au commerce transfrontalier des espèces sauvages.
	19. Subvention insuffisante

OPPORTUNITES	MENACES
1. Révision de la loi sur la faune	1. Faibles allocations budgétaires pour les activités de conservation
2. Ecotourisme	2. Contrebande/commerce illégal
3. Elaboration de la loi d'application de la CITES en Côte d'Ivoire	3. Interférence politique
4. Création/renforcement de l'unité de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	4. Intérêts économiques
	5. Corruption
	6. Dégradation des écosystèmes naturels
	7. La pauvreté
	8. Agriculture itinérante
	9. Le pâturage du bétail
	10. Mauvaise sécurité du personnel chargé de la conservation (exposé à des agresseurs armés)
	11. Surexploitation des ressources naturelles

## 4.8.2 Interprétation des résultats de l'analyse FFOM

### 4.8.2.1 Forces

Sur la base des interactions des personnes présentes à l'atelier de restitution, une série de points forts a été identifiée lors des échanges, notamment les réformes des lois avec la loi nationale CITES en cours d'adoption et la création du Comité National CITES. Bien que le comité mis en place fonctionne bien, les membres ont besoin de s'appuyer sur des lois et textes juridiques pour mener des actions fortes sur le terrain. La nouvelle loi faune et la loi nationale CITES ont été élaborées et validées, il reste leur adoption à l'Assemblée nationale.

Au-delà de cet aspect, la Côte d'Ivoire dispose aujourd'hui d'expertise en CITES avec deux agents de l'organe de gestion titulaires de Master en gestion de la CITES.

### 4.8.2.2 Faiblesses

Les faiblesses énumérées sont nombreuses, car il y a beaucoup à faire pour améliorer l'application de la CITES. Les parties prenantes ont accentué leurs échanges sur le faible niveau de sensibilisation du grand public et des partenaires chargés de l'application de la loi sur la protection de notre biodiversité.



Les échanges ont porté également sur la nécessité d'actualiser les lois relatives à la conservation de la biodiversité. En effet la faiblesse des sanctions liées aux infractions sur la faune sauvage demeure une source de faiblesse. Les sanctions sont moins dissuasives pour décourager les trafiquants. En outre, l'absence de données scientifiques ne favorise pas l'élaboration d'ACNP et même la sensibilisation des populations.

### **4.8.2.3 Opportunités et menaces**

#### **4.8.2.3.1 Opportunités**

Les minimales opportunités déduites de cette analyse sont de diverses ordres. Il s'agit entre autres de la révision de la loi sur la faune. Cette révision est justifiée vu la surexploitation des ressources naturelles observées et la dégradation des écosystèmes à travers le braconnage des espèces sauvages. La révision permettra sans doute une gestion rationnelle de ces ressources en tenant compte de la durabilité.

Aussi, il est constaté un développement de l'écotourisme en Côte d'Ivoire avec la création de zoo privés et de zones aménagées telles que de la Réserve Naturelle Volontaire du N'ZI, où les safaris et les promenades dans la brousse sont sans précédent. Ce type de projet représente un avantage pour procurer l'amour de la nature aux populations et favoriser sa protection.

La création/renforcement de l'unité de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages représente une opportunité pour la mise en œuvre de la CITES. En effet il n'existe pas encore d'unités spécialement dédiées à la CITES. Les unités présentes actuelles ont plusieurs attributs et traites de plusieurs sujets relatifs aux trafics illicites.

#### **4.8.2.3.2 Menaces**

Les menaces sont la faible allocation budgétaire allouées pour les activités de conservation. En effet, le budget octroyé au Ministère des Eaux et Forêts fait partie de l'un des plus petits budgets parmi les autres Ministères. Cela rend difficile l'exécution des activités tout au long de l'année. A cela, s'ajoute la dégradation accélérée des ressources naturelles avec la surexploitation, la pratique de l'agriculture itinérante et le pâturage du bétail dans les réserves et parcs représentent des menaces considérables pour la préservation de l'écosystème.

L'aspect social n'est pas en marge des menaces, avec la pauvreté, la corruption et les abus de pouvoir des décideurs, il est parfois difficile d'appliquer efficacement les lois pour la conservation.

En résumé, les analyses FFOM ont été déduites des activités d'enquêtes, de revue de la littérature et de l'atelier menées au cours de cette recherche. Un grand nombre de questions ont été soulevées dans les résultats de l'enquête et au cours de l'atelier. L'analyse FFOM ci-dessus montre qu'il existe un nombre intrinsèquement élevé de lacunes et de défis (à la fois sous forme de menaces et de faiblesses) pour les efforts de conservation des espèces, plus particulièrement en ce qui concerne la conformité à la CITES. Cependant, il existe également des leviers assez importants, tant au niveau des forces que des opportunités, sur lesquels les structures institutionnelles existantes peuvent s'appuyer pour favoriser les processus visant à une mise en œuvre efficace de la CITES.

### **4.8.3 Hiérarchisation de la stratégie**

#### **4.8.3.1 Atelier de consultation des parties prenantes**

L'atelier tenu à la salle de conférence du Centre de Décision des Operations d'Urgences a permis d'évaluer la mise en œuvre de la convention CITES en Côte d'Ivoire.

Les participants à l'atelier, au nombre de trente (30) sont les agents d'application de loi, le service phytosanitaire et vétérinaire, l'organe de gestion de la CITES, l'autorité scientifique etc.

Les résultats de cet atelier ont permis la création d'un tableau FFOM à partir duquel les recommandations ont été formulées pour une meilleure application de la CITES en Côte d'Ivoire.

#### **4.8.3.2 Domaines prioritaires**

Lors de cet atelier, les parties prenantes ont identifié trois domaines stratégiques essentiels pour la mise en œuvre complète de la CITES :

**1. Renforcement législatif** : faibles sanctions pour les crimes commerciaux ; urgence de promulguer la loi nationale CITES déjà élaborée ; il s'agit là d'une première étape essentielle vers la réduction du commerce illégal d'espèces sauvages et la conformité à la CITES.

**2. Amélioration de l'application de la loi** : identification des lacunes critiques en matière de capacités institutionnelles et de personnel dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages ; mobilisation inadéquate des ressources et mécanismes de mise en œuvre des lois et réglementations CITES.

**3. Des mécanismes de communication** : Faible niveau de sensibilisation ; nécessité de mettre en place des plateformes de coordination et d'améliorer les canaux de partage d'informations et de communication.

## CONCLUSION

La mise en œuvre de la CITES en Côte d'Ivoire n'est pas totalement effective dans son ensemble et reste donc inefficace sur certains points bien que de grandes améliorations sont observées au niveau de l'organe de gestion. L'un des aspects, source d'inefficacité est l'absence d'un texte de loi nationale sur la mise en application de la CITES couvrant notamment les aspects liés à la désignation d'une autorité de gestion et d'une autorité scientifique, et les dispositions sur la confiscation des spécimens détenus ou commercialisés illégalement. La crise sociopolitique de dix (10) qu'a vécu la Côte d'Ivoire n'a pas été favorable aux différents décideurs et institutions pour mener des réflexions sur l'amélioration du cadre juridique. Cette insuffisance justifie les différents cas de suspension de la Côte d'Ivoire pour le commerce de certaines espèces.

Une seconde source d'inefficacité se manifeste sur le plan scientifique par l'insuffisance de données fiables et disponibles sur les populations d'espèces constituant ainsi une difficulté supplémentaire pour l'établissement de quotas et l'émission des avis de commerce non préjudiciable. Bien que la chasse soit interdite en Côte d'Ivoire depuis 1974, des prélèvements illégaux se font et les études sur les populations d'espèces restent nécessaire pour la prise de décisions adéquats pour leur préservation.

La troisième source d'inefficacité provient des ressources humaines intervenant dans la mise en œuvre de la convention en termes de connaissance. La majorité des agents de contrôle, notamment les agents de la douane, de la police et de la gendarmerie en poste aux différentes frontières à l'intérieur du pays méconnaissent la CITES. Ils ne sont donc pas aptes à jouer leur rôle ; ce qui est fortement préjudiciable aux opérations de contrôle du trafic illicite de la faune et de la flore aux différentes frontières terrestres. Ceux de l'aéroport et du port restent cependant bien formés sur les questions relatives à la CITES. Aussi, l'instabilité des effectifs du personnel et l'absence de formation du personnel à l'identification des principales espèces CITES provenant de la Côte d'Ivoire sont autant de faiblesses en matière de contrôle des personnes et des marchandises aux différents postes de sortie du pays.

Sur le plan financier, il faut souligner l'absence de budget pour le financement des activités des différents organes de la CITES et l'inexistence d'éléments de motivation des différents acteurs.

## RECOMMANDATIONS

Au terme de cette étude, nous recommandons :

### ♣ Sur le plan législatif et réglementaire

Adopter un texte de loi sur la mise en application de la CITES couvrant notamment les aspects

liés à la désignation d'une ou de plusieurs autorités de gestion, de plusieurs autorités scientifiques, de la définition de leurs attributions et des sanctions liées au trafic illégale des espèces inscrites à la CITES.

♣ Sur le plan institutionnel et technique

- a. Intensifier des programmes de formation dans les écoles de la douane, de la police et des Eaux-Forêts, de sensibilisation et d'éducation à l'intention des parties prenantes (Autres ministères et ONG), de la population locale (communauté locale) et du grand public en général.
- b. Responsabiliser le personnel fixe (personne technique) au sein des organes afin d'éviter les lacunes dans la gestion de la CITES et les impacts des changements incessants des dirigeants (Directeurs, Chefs de service, Chefs de division, etc.)
- c. Elaborer des manuels de procédures pour toutes les opérations et les procédures à suivre en matière de délivrance des permis et certificats d'exportation scientifiques et/ou commerciales, d'autorisation et de suivi des établissements d'élevage des espèces CITES.
- d. Renforcer les capacités techniques des parties prenantes au niveau des services décentralisés.
- e. Former et sensibiliser les autorités judiciaires du pays sur les questions d'application de la CITES et des lois fauniques nationales prises pour son application.
- f. Conduire des études pour la création d'une base de données fiable, facilitant le travail des autorités scientifiques et de l'organe de gestion pour la définition des quotas.
- g. Renforcer les capacités techniques des agents de contrôle en équipant les frontières, le port et l'aéroport d'appareil de scan organique et autres équipements et matériels favorisant les contrôles de la conformité aux dispositions de la CITES (Guides d'identification des spécimens CITES, manuels de procédure, outils d'information et de communication etc.)
- h. Construire un centre de sauvegarde des animaux en Côte d'Ivoire pour une meilleure gestion des saisies.
- g Régulariser les élevages en captivité en donnant un agrément et procéder à leur enregistrement au niveau du secrétariat de la CITES afin qu'ils puissent commercialiser au niveau internationale

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CITES, 1973. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Washington 3 mars 1973. Disponible à l'adresse : <https://www.cites.org/eng/disc/text>. Accessed 31th December, 2022)
- CITES, 2013 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Extrait de : [Resolutions \(cites.org\)](#), Désignation et rôle des autorités scientifiques, Conf. 10.3\* (consulté le 31 décembre, 2022) ;
- CITES, 2015. 'Addressing the Nexus Between Illegal Wildlife and Forestry Trade and Corruption'. Retrieved from: [https://www.cites.org/eng/news/sg/cites\\_sg\\_presentation\\_at\\_the\\_6th\\_session\\_of\\_the\\_conference\\_of\\_the\\_parties\\_to\\_the\\_un\\_convention\\_against\\_corruption\\_03112015](https://www.cites.org/eng/news/sg/cites_sg_presentation_at_the_6th_session_of_the_conference_of_the_parties_to_the_un_convention_against_corruption_03112015) (Assessed 09/12/2022);
- CITES, 2017. National Legislation Project. Retrieved from: [https://cites.org/eng/legislation/National\\_Legislation\\_Project\\_legislation-status.pdf](https://cites.org/eng/legislation/National_Legislation_Project_legislation-status.pdf) (cites.org) (Assessed 12th december, 2022);
- CITES, 2018. Status of Legislative Progress for Implementing CITES. Retrieved from: [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Legislation/CITES\\_national\\_legislative\\_status\\_table.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Legislation/CITES_national_legislative_status_table.pdf) (Assessed 10th December, 2022);
- CITES, 2019. List of Contracting Parties. Retrieved from: <https://cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php> (Assessed 11th March, 2022)
- CITES, 2020. Countries currently subject to a recommendation to suspend trade. Retrieved from: <https://www.cites.org/eng/resources/ref/suspend.php> [Notification to the Parties No. 2020/006 \(cites.org\)](#), (consulté le 31 décembre, 2022);
- CITES, 2022. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Extrait de: <https://www.cites.org/eng/parties/country-profiles/ci> (consulté le 31 décembre, 2022) ;
- Doumbia Mohamed. 2011. *Conception d'un dispositif opérationnel de suivi technico-économique des exploitations agricoles dans le cadre du condeil de gestion, INPHB Yaoussoukro, 2010-2011* ;

- Ducroquet, H., Tillie, P., Louhichi, K., & Gomez-y-Paloma, S. 2017. L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe: Etats des lieux des filières de production végétales et animales et revue des politiques agricoles. In *Publications Office of the European Union: Vol. ISBN 978-9.* <https://doi.org/10.2760/126254> ;
- Konaté, S., & Kampmann, D. 2010. *Biodiversity Atlas of West Africa, Volume III: Côte d'Ivoire*;
- KOUMAN, J. L. 2018. *Suivi de la régénération naturelle de la forêt classée du Haut-Sassandra ( Centre-Ouest de la Côte d ' Ivoire ) : mise en place du dispositif expérimental et état initial de la flore* ;
- Lauginie, F. (2007). *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. CEDA/NEI Page 04 ;
- *Le droit des aires protégées en Côte d ' Ivoire Le droit des aires protégées en Côte d ' Ivoire Yves Kouassi Koffi. (2022). 2016.* <https://doi.org/10.26481/dis.20161116kk> ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de la Côte d'Ivoire. (2018). 6<sup>ème</sup> Rapport National sur la Diversité Biologique. <https://www.cbd.int/doc/nr/nr-06/ci-nr-06- fr.pdf>;
- Ministère du Plan et du Développement. 2019. *Rapport Volontaire D ' Examen National De Développement Durable En Côte d'Ivoire* ;
- RCI 2021. *Ministère du Plan et du Développement PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT. 2018-2021* ;
- MINEDD. 2020. *Plan national secheresse de Côte d'Ivoire (2021-2025)* ;
- RCI Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, (2002), Stratégie Nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire, 2002 pages 17 [stratégie nationale de la biodiversité \(cbd.int\)](#) ;
- RCI Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, (2002), Stratégie Nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire Page 30 ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, (2013), Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la CI, page 18 ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;2014, 5<sup>ème</sup> rapport national sur

la diversité biologique) ;

- MSHP. 2013. *ESTIMATION DES FLUX DE RESSOURCES ET DE DEPENSES NATIONALES DE - LUTTE CONTRE LE SIDA (EF/REDES) Côte d'Ivoire 2010 & 2011*. Page 10.  
[http://www.unaids.org/sites/default/files/documents/cotedIvoire\\_2010-2011\\_fr.pdf](http://www.unaids.org/sites/default/files/documents/cotedIvoire_2010-2011_fr.pdf)

- Myers, N., Mittermeyer, R. A., Mittermeyer, C. G., Da Fonseca, G. A. B., & Kent, J. (2000). Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature*, 403(6772), 853-858.  
<https://doi.org/10.1038/35002501> ;

- OIPR Office Ivoirien des Parcs et reserves, (2018), *Surveillance Des Parcs Nationaux Et Reserves Naturelles de Côte d'Ivoire Manuel d'Execution 2018 -2022* ;

- Stuart, S. N., Adams, R. J., & Jenkins, M. D. (1990). Biodiversity in Sub-saharan Africa and its islands. Conservation, management, and sustainable use. In *Occasional Paper of UICN Species Survival Commission* (Vol. 6, Numéro 6) ;

- UICN, Dudley, N. (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse: UICN. x +96pp;

- UICN. 2008: 2008 IUCN Red List of Threatened Species. [www.redlist.org](http://www.redlist.org) ;

- UICN (2008). Évaluation de l'efficacité : un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées, <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/pag-014-fr.pdf> ;

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Stratégie Nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire Page 17, 30 ;

RCI, 2013, Rapport du ministère de la santé, page 10 ;

## **SITES INTERNET**

<https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCe-book-e.pdf> ;

[Annex II: Small-scale Funding Support Agreement, \(cites-tsp.org\):](#)

[www.netmaps.net/digital-maps/cote-ivoire-vegetation-map/;](http://www.netmaps.net/digital-maps/cote-ivoire-vegetation-map/)

[Carte de la Côte d'Ivoire - Routière, Administrative, Villes, Touristique... \(actualitix.com\) :](#)

[Centre de Recherche Océanologique | Abidjan Abidjan | Facebook ;](#)

[www.netmaps.net/digital-maps/cote-ivoire-vegetation-map/;](http://www.netmaps.net/digital-maps/cote-ivoire-vegetation-map/)

[\(Présentation CRE\) \(enseignement.gouv.ci\)](#)



## LES ANNEXES

### ANNEXE A : Guide d'entretien à l'endroit des responsables des organes en charge de la gestion de la convention CITES en Côte d'Ivoire (Organe de gestion)

**Date** :

.....

**Localité** :

.....

**Structure** :

.....

**Qualité de l'enquête :**

.....

**Nom et Prénoms de l'enquêteur :**

.....

1- Depuis combien d'années travaillez-vous dans l'organe de gestion de la CITES en Côte d'Ivoire ?  
.....

2- Comment avez-vous connu la CITES ?  
.....

3- Produisez-vous régulièrement les rapports annuels dans les délais ?  
.....

4- Quelles sont vos principales tâches en tant qu'organe de gestion et comment les mettez-vous en œuvre ?

a- Délivrance des documents CITES  
.....

b- Fixation des quotas d'exportation  
.....

c- Suivi des établissements d'élevage des espèces CITES  
.....

d- Gestion des cas de fraudes et de saisies  
.....

e- Collaboration avec l'autorité scientifique  
.....

5- Disposez-vous de manuel de procédure dans le processus de la délivrance des documents CITES ; l'enregistrement et le suivi des établissements d'élevage ?  
.....

6- Combien d'avis de commerce non préjudiciable disposez-vous ? Et pour quelles espèces ?  
.....

7- La Côte d'Ivoire a-t-elle connu des cas de suspension pour le commerce international ? Si oui quelles sont les raisons et comment avez-vous procédé pour lever ces suspensions ?  
.....

8- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la gestion de la convention CITES en

Côte d'ivoire

?.....

9- Connaissez-vous d'autres structures qui interviennent dans la gestion des animaux et des plantes destinées à l'importation ou à l'exportation ? Si oui, citez-les.

.....  
...

10- Quels types de relations entretenez-vous avec les autres structures dans ce cadre ?

.....

11- Disposez-vous d'une stratégie de communication avec le grand public et les autres parties prenantes

?.....

12- Que pensez-vous être des faiblesses/limites dans la mise en œuvre efficace de la convention CITES en Côte d'ivoire

?.....

13- Que pourrait-on faire pour l'amélioration de la mise en œuvre de cette convention en Côte d'ivoire ?

.....

**ANNEXE B :** Fiche d'enquête à l'endroit des agents impliqués dans le contrôle des espèces animales/végétales ou de leurs parties destinées à l'importation/exportation ou en transit en Côte d'ivoire (Agents forestiers, douaniers, Policiers, vétérinaires et Phytosanitaires)

**Date :**

.....

**Localité :**

.....

.....

**Structure :**

.....

1- Enregistrez-vous le passage des animaux, des plantes ou des parties d'animaux ou de plante au niveau de votre structure ?

OUI

NON

Je ne fais pas

attention

Si Oui quelle est la fréquence ?

.....

Animaux ou partie d'animaux (peaux, trophées, graisse, plume, objets d'art à base d'animaux)

Rarement

Souvent

Très souvent

Plantes ou partie de plantes (graines, feuille, racines, tiges ...)

Rarement

Souvent

Très souvent

2- Avez-vous connaissance de la convention CITES ? OUI NON

Si oui, à quelle occasion ? (Formation, Presse, Autres à préciser)

.....

Et quel est votre niveau de connaissance de la CITES ?

Nulle Médiocre Passable Assez bien Bien

Très bien

3- Seriez-vous intéressé par un renforcement de capacités en matière de la CITES ? OUI NON

Si oui quel aspect aimeriez-vous approfondir

?.....

4- Contrôlez-vous les animaux, des plantes ou des parties d'animaux ou de plante à l'entrée ou à la sortie du pays ? NON Rare fois Très souvent Toujours

Si non pourquoi

?.....

5- Tenez-vous compte de la convention CITES dans le contrôle des animaux, des plantes ou de leur partie ? OUI NON

Si non, pourquoi ?

.....

6- Connaissez-vous d'autres services qui s'occupent du contrôle des animaux et des plantes au sein de votre unité ? OUI NON

Si oui, pouvez-vous les citer ? .....

.....

7- Quels types de relations entretenez-vous avec les autres dans le cadre du contrôle des animaux, des plantes ou des parties d'animaux et de plantes à l'importation ou à l'exportation ?

- Aucune relation

- Relation de simple Collaboration

- Relation de complémentarité et structurée

8- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez lors du contrôle des animaux ou des plantes ?

- Connaissance des textes réglementaires

- Identification des animaux, des plantes ou de leurs parties en générale

- Identification des animaux, des plantes CITES

- Manque de personnel disponible pour vous aider

- Manque de matériel de travail

Autres difficultés Si autres difficultés, citer les

.....

9- Pensez-vous qu'en Côte d'Ivoire pourrait mieux faire en termes de contrôle du trafic de la faune et de la flore ? Pourquoi ?

.....

.....

**ANNEXE C:** Liste des personnes et structures rencontrées

Titre	Nom	STRUCTURE
L/col	Salimata Koné	Organe de gestion, point focal CITES
Col.	Yanon	Douane port San pedro
Col.	Nasredine Noël	Douane port Abidjan
Col	Monogo	Douane Ouangolo
Cdt	Bamba	Douane Noe
Col	Fofana Abina	Direction des pêches MIRAH
Lt/Col.	AMON Koutoua Benoit	OIPR
Cne	Don sun sunda	Direction Départementale MINEF Ouangolo
Cdt.	FETEH Koffi Sebastien	Police Forestière MINEF
	BINI Charles	Tribunal de justice du Plateau
	Koffi joachim	Procureur point focal du comité CITES
	Docteur Zon	Autorité scientifique CRE
	Docteur Konan Kouadio justin	Autorité scientifique CRO
Col/div	ADOMO Bonaventure	UCT
Cdt	Assoumou	CAAT
Cdt	sombault yapi jean-claude	Direction des affaires juridiques du MINEF
Cne	DAH Kouassi Koko	Douane Aéroport d'Abidjan
Cne	Ouattara Souleymane	Douane port
	Normande	WCF
Cne	Gbomene Lohoue Lucas	Inspection Forestière Aéroport Abidjan
	Gaspard Julien-Laferriere	EAGLE
Cne	Mondon Cédric	Organe de gestion MINEF
Ltn	Soro yalass	Interpol BCN Abidjan
Ltn	Gnamien Lucien	UCT
	N'da kouassi Felix	Service phytosanitaire port san pedro
	Da Alexandre	ONG CEM San pedro
Cdt	Togbé	Inspection forestière San pedro
Col	Koudou	Inspection forestière Abidjan

ANNEXE D : Tableau récapitulatif des populations d'espèces des règnes signalés en Côte d'Ivoire

Types d'écosystèmes	Règnes	Embranchements / Groupes	Richesses	Nombre d'espèces à statut particulier international et local			
				Endémisme	Menaces de rareté selon l'UICN et Aké-Assi		
Biodiversité des Ecosystèmes terrestres (14218 espèces)	Virus	Virus infectant les vertébrés	41	NS			
		Virus infectant les plantes	43				
	Bactéries	B. fermentives	pas				
		B. commensales	exhaustif				
		Algues et Protistes	ND				
	Champignons et Lichens	Champignons	388				
		Lichen	NS				
	Végétal	Flore totale	3790			470 éburnéo-Libériennes; 62 endémique ivoiriennes (exemples: Millettiarhodantha; Moghaniafaginea)	129 rares UICN / 201 rares, menacées d'extinction selon Aké-Assi (exemples: Afzeliaafricana; Albiziaferruginea)
		Bryophytes	55			NS	
		Ptéridophytes	201				
		Progymnospermes	17				
		Angiospermes	3517				
		Faune totale	6994		NS		
	Animal	Batraciens	76	4 (exemples: Phrynobatrachusplicatus; Bufo danielae)	1 (Bufo danielae)		
		Reptiles	134	NS	18 (exemples: Carettacaretta; Crocodylusnilotus; Varanusniloticus)		
		Oiseaux	712	NS	59 (exemples: Agelastesmeleagrides; Sternabalaenarum; Batis minima)		
		Mammifères	160	20 (exemples: Choeropsisliberensis; Cephalophuszebra; Colobuspolykomos)	22 (exemples: Cercocebustorquatus; Colobusverus; Lycaon pictus)		
		Nématodes	NS	NS	NS		
		Annelides Oligochètes	NS	NS	NS		
		Mollusques	31	31 (exemples: Achatinaspp.; Archachatinaspp.)	NS		
Arthropodes		ND		NS			

**Photo 1:** Photo de Famille de l'atelier



**Photo 2:** Présentation des résultats à l'atelier

